

1930
Armée.

MM.

Comte d'ALSACE, prince d'HÉNIN.
BERGER (Pierre).
BESNARD (René).
Comte de BLOIS.
Général BOURGEOIS.
BRUGUIER.
CHAUMET (Joseph).
DANIEL-VINCENT.
DUPREY.
EDMOND CAVILLON.
FAUGÈRE.
GAUDAIRE (Gaston).
Comte d'HARCOURT.
HAYEZ.
Général HIRSCHAUER.
JOVELET.
de LANDEMONT.
LAUDIER.

MM.

LEBERT.
LEBRUN (Albert).
LECOURTIER.
LE MOIGNIC.
Comte de LEUSSE.
LOUBAT.
MAUGER.
MENIER (Gaston).
MESSIMY.
de MONTI de REZÉ.
MORAND.
PAUL FEUGA.
PAUL PELISSE.
PENANCIER.
PUIS.
RENÉ RENOULT.
SABATERIE.
Général STUHL.

- 7 - 1931
Armée.

MM.

Comte d'ALSACE, prince d'HÉNIN.
BERGER (Pierre).
BESNARD (René).
Comte de BLOIS.
Général BOURGEOIS.
CHAUMET.
DALBIEZ.
DANIEL-VINCENT.
DUPREY.
EDMOND CAVILLON.
FAUGÈRE.
GAUDAIRE (Gaston).
Comte d'HARCOURT.
HAYEZ.
Général HIRSCHAUER.
JOVELET.
de LANDEMONT.
LAUDIER.

MM.

LEBRUN (Albert).
LECOURTIER.
LE MOIGNIC.
Comte de LEUSSE.
LOUBAT.
MAUGER.
MENIER (Gaston).
MESSIMY.
de MONTI de REZÉ.
PAUL FEUGA.
PAUL PELISSE.
PENANCIER.
PUIS.
RENÉ RENOULT.
Général STUHL.
VIOLETTE.
VOILIN.
de WENDEL.

SECRET

Questionnaire relatif à la défense de la Tunisie et, d'une façon générale, de l'Afrique du Nord.



- I - Quelles sont les mesures prises en vue d'une attaque de l'Afrique du Nord et, plus spécialement, de la Tunisie par voie de terre ? mobilisation, mesure de police etc...
- II - Quelles sont les mesures prises pour le transport en Tunisie d'effectifs importants en provenance tant d'Algérie que du Maroc.

Les communications tant ferrées que routières entre la Tunisie et l'Algérie sont restées longtemps plus que médiocres; la seule voie ferrée actuellement existante, ligne Alger-Tunis, est d'un rendement extrêmement faible et ne permettrait qu'un très lent cheminement des troupes: il faut donc prévoir d'autres liaisons

- a) la jonction prévue par voie ferrée entre Tebessa-Kalaa Djarda est-elle en voie de réalisation ?

Quel est le terme probable des travaux ?

- b) Quelles sont les routes joignant l'Algérie et la Tunisie qui pourraient permettre le transport des troupes cheminant par voie de terre soit à pied, soit en camion automobile.

- III - Quels sont les approvisionnements en matériel et particulièrement en munitions dont pourrait disposer en cas de conflit l'isolant de la métropole, l'Afrique du Nord ?

- IV - Quelles sont les dispositions générales prises pour la défense des côtes de l'Afrique du Nord, et particulièrement du noeud ferré d'Alger où convergent toutes les voies de nos trois grandes possessions africaines?

- V - Quelles sont les mesures prévues, en particulier pour la défense de la frontière sud de la Tunisie, face à la Tripolitaine.

69 S 92

SÉNAT



Membres honoraux

—
M. René Besnard
Bruguière
Faugère
Landier
Le Moignie
Le Monté & Rézé.
—

Commission de l'Armée

—
1930.
—

Séance du Vendredi 31 Janvier

La séance est ouverte à 14^h 30.

Présents : M. M. A. Lehren, P. Berger, G. Menier,
G. Hirschauer, C. l'Alsace, Penancier, Hayez, Ouis,
P. Ferga, C. l. Lusse, Lecourtier, Messimy, Manger,
C. l' Harcourt, René Renault, Loubat.

Excusé : M. le C. l. Bliis.

I. Présidence à M. le C. l. l'Alsace, Président d'ag.

Nomination
du Bureau
et Commission.

M. le C. l. l'Alsace, président d'ag., prend place
au fauteuil et fait connaître que l'ordre du jour porte
la nomination du Bureau

M. le C. l. Hirschauer - Le propose réélu
par acclamation le bureau sortant.

Le Bureau sortant est réélu par acclamation.
En conséquence sont nommés :

Président : M. Albert Lehren

1er Vice-président : M. Gaston Menier

Pierre Berger

Secrétaires : M. le C. l. l'Alsace

Paul Pelisse.

M. le Président Albert Lehren prend place au
fauteuil de la présidence.

II. Présidence de M. Albert Lebrun.

Allouation
à M. Albert Lebrun

En retenant possession du fauteuil de la présidence, M. Albert Lebrun a prononcé le discours suivant :

« Mes chers collègues,

» Laissez-moi tout d'abord, au nom de nos collègues du bureau que vous venez de réélire et au mien, vous dire une fois de plus notre gratitude pour la confiance que vous voulez bien nous marquer. Nous nous efforcerons de continuer à la mériter par notre application et notre impartialité dans la préparation et la direction de vos travaux.

» Vous me permettrez d'adresser nos salutations cordiales à nos nouveaux collègues : MM. René Bessard, Bruguier, Faugère, Lardier, Le Moignie, de Monti de Rézé, dont l'entrée dans notre commission nous sera précieuse à plus d'un titre.

» Avec l'année qui vient de finir et le vote de quelques lois annexes, on peut dire que le nouveau statut général de l'armée, sur la base du service actif d'un an, a été définitivement arrêté. A la vérité, il n'est pas encore entré en pleine application, et déjà les critiques s'élèvent contre lui. Des livres sont publiés, des enquêtes sont ouvertes dans d'importantes revues, où l'on s'efforce de préciser les causes de ce qu'on appelle « le malaise de l'armée » et où l'on recherche si vraiment les dispositions adoptées répondent bien aux exigences de notre sécurité, à nos ressources en argent et en hommes, aux besoins de notre production, aux principes de notre démocratie.

» Sans prétendre que les textes législatifs qui régissent notre organisation militaire soient définitifs, surtout dans la période de transition que nous traversons, il faut pourtant reconnaître qu'ils ont été adoptés après les débats les plus complets, les plus consciencieux, où les diverses doctrines ont pu s'affronter librement, et il semble bien que ce qui importe surtout aujourd'hui, c'est d'en assurer l'application loyale.

» Après les dix années d'après-guerre qu'elle vient de vivre et où, par les variations de régimes qui se sont succédé, par les opérations sur les théâtres d'opérations extérieurs, par l'occupation en pays étrangers, par les changements incessants de garnisons à la suite de la suppression d'unités, notre armée a été, on peut le dire, en mouvement perpétuel. Ce dont elle a besoin surtout, aujourd'hui, c'est de calme, de repos, de stabilité, de fixité.

» Notre commission suivra attentivement les développements de son organisation nouvelle, toujours prête à éclairer le Sénat sur les améliorations qui pourraient se révéler à l'usage. Elle portera son attention sur d'autres questions, non moins essentielles à la défense nationale : celles qui touchent aux approvisionnements en armes, matériels et munitions. Plusieurs de nos collègues ont bien voulu nous faire des rapports sur elles ; je les prie de reprendre leurs études au point où ils les ont laissées et, après une mise à jour, de nous apporter ici le résultat de leurs investigations.

» Enfin, le Sénat a voté récemment, après un débat un peu rapide, un important projet d'organisation défensive des frontières. Est-il complètement adapté aux besoins de notre sécurité, et tient-il un compte exact de toutes les situations qui se révèlent au dehors ? Autant de questions qui sollicitent notre attention et dont notre commission, fidèle à un passé de labeur passionné et de vigilant attachement à la sécurité de la patrie, poursuivra l'examen en toute indépendance, en toute sérénité. »

(Applaudissements prolongés.)

Désignation
de Rapporteurs.

M. Messimy et M. Yvel comme Rappr. de la Commission
LFG et l'autre 45 de la Chambre à renouveler.

3

defense
les frontières d' l'Est
de la Tunisie.

—

M. J. Caillaux — Je voudrais profiter de la réunion de la Commission pour attirer l'attention sur la question de la défense de notre frontière du Sud-Est, qui, je l'avoue, me donne quelque appréhension.

Sans doute notre frontière des Alpes est fortifiée, mais celle du littoral et de la Corse sont beaucoup moins protégées. D'autre part, l'Italie a fait un grand effort pour la marine et les aviations. Nos grandes villes, tels que Marseille, Nice, Toulon doivent être défendues, et le Sénier 2-siège peut être aujourd'hui l'objet d'autre frontières que dans le passé. Il serait donc heureux de recueillir des apaisements à ce sujet.

M. J. Bourgeois — Je suis tout à fait d'accord avec M. le Président Caillaux. En 1927, l'Italie a fait un regroupement de 25 forces qui est nettement dirigé contre nous. Ne l'oublions pas.

M. J. Kirschauer — Nous avons fait, en Octobre dernier, M. Berger et moi, une tournée sur la frontière d' l'Est. Il nous vaut à visiter aussi de l'Est, les Alpes. Nous avons eu beau temps. Mais il y a une autre frontière dont nous devons aussi nous préoccuper, celle de la Tunisie. J'ai eu il y a quelques temps une conversation à ce sujet avec M. Monciron, Résident général, qui a confirmé certains de mes appréhensions devant les armements importants de l'Italie en Tripolitaine, surtout en armes à chasse.

Mon fils qui a fait deux fois le tour de l'Afrique a vu, la dernière fois l'impression qu'il y avait peu de changé en Tripolitaine. Beaucoup de travaux ont été effectués, en particulier de routes very

le Sud et sur l'ouest. Il y a bien de l'inter-
êt pour la jeunesse italienne à Tunisie a été évoquée
dans les école italiennes et est imposée à l'esprit fasciste.

Il faut donc nous préoccuper de nos frontières
tunisienne et algérienne, d'autant qu'une action
vigoureuse menée le long avec succès, d'une façon
inattendue, pourrait avoir des conséquences et un
retentissement énorme jusqu'en Maroc.

M. Berger — J'ai fait, il y a trois ans, un
rapport sur la nouvelle orientation des forces italiennes
en vue d'offensives futures éventuelles. Je suis retourné
prochainement en Italie. Je dirai à la Commission ce
que j'aurai vu.

Cependant, c'est que l'armée italienne fait
d'énormes progrès, ce qu'il n'a pas permis d'ignorer.

M. le Général Masséna — J'ai été frappé,
pendant la guerre, de la qualité des états-majors
italiens.

M. Messimy — La situation qui voulait
d'être exposée m'a fait dire : Signalez-le à vos collègues.
Ce qui inquiète le plus les Tunisiens, c'est l'absence
de liaison par voie ferrée entre le Tunisie et
l'Algérie. Il n'y a qu'une ligne ferrée, celle de la
Medjerdah, et elle ne permet que le transport de
3 bataillons par jour. Ainsi l'Algérie s'isole
complètement de l'Algérie et, lorsque il isolera le Tunisie.
Cette question a été étudiée à l'état-major de l'Armée, mais
l'étude risque de durer longtemps. Et la question est
d'autant plus délicate que l'Algérie s'oppose
à l'extension de la ligne nouvilly, car avec la ligne l'Aia-

curation des minerais algériens à faire par Tunis et Sfax.

Il serait essentiel d'aboutir à une solution.

Mr le Président - Nous allons charge M. Messimy d'établir un questionnaire que j'adresserai à M. le Ministre de la guerre, et le Rappel nous fera, d'autre part, un compte rendu à son retour d'Italie.

Nous pourrons d'ailleurs trouver des matériels très importants dans le rapport qui a été fait sur cette question par le Commissaire de la marine, et M. le général Brunofour nous documentera pour la partie aviation.

La séance est levée à 15 h 35.

N.B. - Comme suite à la délibération ci-dessus, le questionnaire suivant a été adressé à M. le Ministre de la Guerre :

SECRET

Questionnaire relatif à la défense de la Tunisie et, d'une façon générale, de l'Afrique du Nord.

I - Quelles sont les mesures prises en vue d'une attaque de l'Afrique du Nord et, plus spécialement, de la Tunisie par voie de terre ? mobilisation, mesure de police etc...

II - Quelles sont les mesures prises pour le transport en Tunisie d'effectifs importants en provenance tant d'Algérie que du Maroc.

Les communications tant ferrées que routières entre la Tunisie et l'Algérie sont restées longtemps plus que médiocres; la seule voie ferrée actuellement existante, ligne Alger-Tunis, est d'un rendement extrêmement faible et ne permettrait qu'un très lent acheminement des troupes: il faut donc prévoir d'autres liaisons.

T.S.V.P.

a) la jonction prévue par voie ferrée entre Tebessa-Kala Djarda est-elle en voie de réalisation ?

Quel est le terme probable des travaux ?

b) Quelles sont les routes joignant l'Algérie et la Tunisie qui pourraient permettre le transport des troupes cheminant par voie de terre soit à pied, soit en camion automobile.

III - Quels sont les approvisionnements en matériel et particulièrement en munitions dont pourrait disposer en cas de conflit l'isolant de la métropole, l'Afrique du Nord ?

IV - Quelles sont les dispositions générales prises pour la défense des côtes de l'Afrique du Nord, et particulièrement du noeud ferré d'Alger ou convergent toutes les voies de nos trois grandes possessions africaines ?

V - Quelles sont les mesures prévues, en particulier pour la défense de la frontière sud de la Tunisie, face à la Tripolitaine.

27
7
Séance du mardi 12 mars.

Présidence de M. Albert Lebrun

Membres : MM. Lebrun, M. Stéph. St. Bourgeois, Hayes, Messimy, St. Hirschauer, Landis, Poellet, de Monti & Rizé, Feuga, Faugère, Gaudin.

La séance est ouverte à 14 h 30.

Désignation
de Rapporteurs.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Messimy qui demande que lui soient confiés l'œuvre, en qualité de Rapporteur, tous les projets ou propositions tendant à modifier le bil de recrutement, qui semble menacé, espérait-il, d'être grignoté.

Il est aussi décidé

M. Messimy est désigné comme Rapporteur de l'op. il y tendant à modifier les art. 10, 17, 18 et 19 de la loi de recrutement.

M. St. Bourgeois est désigné comme Rapporteur du projet relatif au maintien en activité, sans limite d'âge, du général de division Ferrié.

Modifications
à la loi de recrutement
(statut de l'armée des
personnelles)

M. Messimy donne lecture de son rapport tendant à l'adoption de l'op. il y tendant à modifier le § 6 de l'art. 45 de la loi du 31 mars 28 sur le recrutement de l'armée (baptisé de personnelles) adopté, sur l'avis de l'ordre de l'Etat, le 15 mars.

Bonification
d'ancienneté aux
élèves des grandes écoles

Mr le Gd Hirschauer donne lecture d'un
projet de rapport sur la proposition d'ordre de M. Morand
tendant à faire bénéfier de majorations à titre
d'études préliminaires les anciens élèves de St Cyr
des grandes écoles civiles entrés dans l'armée comme
officiers.

Il propose donc de modifier le texte en accordant,
à titre de majoration, 2 ans aux anciens élèves de
l'armée supérieure et 1 an aux anciens de St Cyr et
anciens élèves des autres écoles.

Il propose également d'accorder certaines me-
jorations en faveur des titulaires de certains certificats
de réussite à Sciences.

Mr le Président - nous reçons le rapporteur
à pied l'avis du gouvernement et le nous tenir au courant.

Le décret sera levé : 15^{me} 15'

3/ 9
Séance de Vendredi 21 mars.

Présidence de M. Albert Libermann
Présents : MM. Libermann, Combet, P. Berger,
G. Bourgeois, Le Lusse, Gouraud.
Excusé : M. Manger.

La séance est ouverte à 14^h 30

Maintien en activité
du général Ferré

M. le G^{al} Bourgeois donne lecture d'un rapport tendant à l'adoption du projet Selon maintenant en activité sous limite d'âge le général Ferré.

M. P. Berger — Je ratifie hautement la décision proposée en faveur du G^{al} Ferré, qui est une personnalité de tout premier plan. Mais pour moi une question se pose : A-t-il fait erreur ? Y a-t-il de bonnes actuellement plus à continuer son œuvre au cas où il viendrait à disparaître

M. le G^{al} Bourgeois — Il avait un collaborateur éminent, le commandant Brunet. Mais celui-ci a été nommé dans l'industrie, qui lui a fait un pont d'or. Au sujet, on peut dire que c'est tout à l'honneur du général Ferré qu'il ait toujours refusé de quitter l'armée malgré les offres qui lui ont été faites. Depuis 18 mois, on a envie de voir le nommer Directeur de l'Observatoire. Il a terminé comme son devoir d'inter : le tête de la T.S.F. Comme collaborateurs, il a un commandant et un capitaine,

mais il lui faut encore un certain temps
pour le mettre en état de continuer son œuvre.

M. le Président - Ainsi il sera bon de
demander au Ministre une précision au sujet d'une
contradiction, ou mieux apparent, qui semble exister
entre deux alinéas de l'article unique.

Le premier alinéa décide que le G^él Fénié " sera
maintenu en activité sans limite d'âge ", le 3^e alinéa
déclare qu'il " ne pourra être pourvu d'un emploi d'acti-
vité au-delà de l'âge de 65 ans ".

Étant donné que le G^él Fénié ne fait pas partie du
Conseil sup^r de la Guerre, j'insins qu'il n'y ait là pour
lui l'obligation d'abandonner ses fonctions actuelles à
65 ans.

M. le g^r Bourgeois, Rep^r - Je m'en informerai.
Il y aurait toujours la nécessité de l'ajouter au
Conseil sup^r de la Guerre.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 15^h 10'.

Séance du Jeudi 19 Juin

Présidence à M. Albert Lebrun

Présents: M. Lebrun, Messingy, G. Hirschauer,
Daltzig, Duprey, Lecourtier, Ferga, (A.) Alsace,
S. Monier, J. Caillaux, René Renault, Ch. de Blois.

La séance est ouverte à 15".

M. le Président souhaite la bienvenue à
M. V. Daltzig, nouvellement nommé membre de la
Commission.

Sur le recrutement
(Conseil de révision)

M. Messingy donne lecture de son rapport
sur la proposition de loi modifiant l'art. 10, 17, 18,
19 de la loi du 31 mars 28. sur le recrutement (Conseil
de révision).

M. Duprey - J'apprécie l'indulgence à M. Messingy
portée à la proposition. Il faut s'autant plus
l'adopter que sans beaucoup de famille un bruit
s'est répandu, d'après lequel des instructions avaient
été données aux médecins militaires pour que les in-
formations sur le service armé soient plus nombreuses.

Cette tendance serait d'ailleurs tout à fait fa-
chueuse. L'éiforme temporaire, survenant peu de temps
après l'interprétation, sont sijs trop nombreuses.

D'autre part, il faut rappeler qu'une augmen-
tation du nombre de médecins militaires est indispensable.

M. le G^éndre Hirschauer - Les membres du Comité de révision ont toujours été très consciencieux pour les interrogations dans le service armé. Il est nécessaire qu'ils puissent voir les recrues déshabillées, sauf, bien entendu, celles qui auraient des raisons valables de ne pas vouloir se montrer publiquement. Ces jeunes gens examinés à huis clos devraient s'allermer eux-mêmes, si possible dans la mesure leur cas le révèlent n'a rien d'humiliant.

M. le Rapporteur - J'insisterai dessus dans mon rapport.

M. le G^éndre Hirschauer - J'ajoute qu'à mon avis doivent être autorisés au Conseil de révision (à part l'Économe général également présent) les députés et conseillers généraux de la circonscription, du canton.

Ces deux articles et l'ensemble de la proposition sont adoptés.

Désignation
de Rapporteurs

Tout désigné comme Rapporteur.

1: M. le G^éndre Hirschauer pour le projet de la modification de l'article 35 de la loi du 4 Janvier 1929.

2: M. Messimy pour le p^{rojet} de résolution à M. le G^éndre Hirschauer et... relative aux sursis d'appel à accorder aux agriculteurs pendant la période des travaux.

Mise en état de défense
de la frontière italienne

M. J. Caillaux - Je crois le mon Service de faire part à la Commission de l'armée de l'enquête de ce qui au cours d'une part l'attitude du gouvernement -

13

ment italien au point de vue politique extérieure, d'autre part l'insuffisance d'une organisation défensive sur la frontière italienne. Au point de vue création également, j'ai l'impression que le nécessaire n'est pas fait.

M. le g^é Boucquais - Nous devrions avoir 1300 avions, nous en avons 750. L'enquête du g^é Hergault a abouti à des conclusions évidentes. Il ne faut pas que cela continue et que, d'après malheur un conflit venu il à éclater, on accuse le Parlement d'imprudence. Il me semble que une audience de M. le Ministre de la Guerre est indispensable.

M. Meninny - J'appuie cette proposition de demande d'audience. Mais il faudra, en second tilt, convoyer à la fois le Ministre de la Guerre, de la Marine et de l'air et le Président du Conseil.

M. Paul Berger - Il est certain qu'il faudra entendre M. le Président du Conseil. Car la question est une question de gouvernement. Il y a en Italie une mentalité très inquiétante. Il y a 3 ans, j'ai été en Italie, et j'y avais communiqué mes impressions. Actuellement la situation est beaucoup plus tendue. Il faut que nous soyons renseignés. Nous ne pouvons l'être que par M. le Président du Conseil.

M. le g^é Aischauer - Je puis dire à M. le Ministre que notre Président a signé, hier même, une lettre que j'aurai rédigée et qui pose à M. le Ministre de la Guerre les questions très précises en ce qui concerne l'état de nos fortifications et de nos garnisons sur la frontière l'Italie.

M. Caillaux - Il y a là, très certainement, une question de gouvernement. Mais il est fort à craindre que, si nous convoquons en même temps les quatre Ministres dont il s'agit, nous n'obtenions rien de précis. Il vaudrait mieux, à mon avis, de convoquer que le Ministre de la Guerre.

Les Commissions de la Marine et de l'Air pourraient, de leur côté, convoquer leurs Ministres respectifs.

M. G. Menier - Rien n'existe, au point de vue organisation défensive, dans les Alpes maritimes. Le golfe Juan n'est défendu que par deux tout petits canons ! Il importe d'agir, et de conjuguer nos divers moyens de défense. Au cas de guerre, une manifestation de grands croiseurs italiens sur notre littoral méditerranéen serait fort à redouter.

M. le gal Hirschauer - Une organisation défensive semblable à celle de la Suisse, qui est fort intéressante, n'est pas possible chez nous. Mais nous pourrions créer des divisions de fortification.

D'autre part dans nos régions alpines, particulièrement en Savoie, les soldats sont excellents et très sûrs. On peut donc les affecter aux forts en toute sécurité. Ce serait là, par le recrutement sur place, une excellente façon de pourvoir aux garnisons des forts.

M. le gal Bourgeois - Notre Président pourra convoquer M. le Ministre de la Guerre et même, pour faciliter les choses, s'entendre avec le Président des Commissions de la Marine et de l'Air.

La séance est brisée : 16^h 20'

15

Séance du lundi 30 juin

Présidence de M. Albert Lebrun

Présent: M. Lebrun, Messimy, S. Stahl,
Mauge, Cavillon, Paudrat, à Montézé, Teugé,
Chaumet, M. Hirschauer, Loubat, Lecourtier, et l'Abac

La séance est ouverte à 14^h30.

M. l'Président souhaite la bienvenue à M. Chaumet, nouvellement nommé membre de la Commission.

Sursis d'appel
aux agriculteurs.

M. Messimy donne lecture de son rapport
sur la proposition de résolution de M. Joseph Faure
et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder
des sursis d'appel aux agriculteurs pendant la
période des grands travaux de récolte.

Il propose de substituer le texte suivant à
celui qui a été présenté :

ARTICLE UNIQUE.

Le Sénat invite le Ministre de la Guerre :

1^o Pour ce qui est de l'année 1930, à prescrire à ses
commandants de régions d'accorder très largement des sursis
d'appel aux réservistes agriculteurs ;

2^o Pour ce qui est de l'avenir :

— à augmenter dans toute la mesure possible le nombre
des convocations entre lesquelles le choix des réservistes
peut s'exercer ;

— à fixer la date de ces convocations plus particulièrem-
ment au moment des périodes de morte-saison agricole ;

— à multiplier et améliorer les baraquements dans les
camps d'instruction.

M. le Gé. Hirschauer - Ulysse de grande travail aux semaines de printemps, à la fenaison, à la moisson, aux vendanges, aux semaines d'automne, etc... en donne presque tout l'année. Il l'oublie pas, et ne demande pas au Ministre l'impossible.

M. Meninny - Sans doute, mais rappelons-nous que les réservistes ont également le droit de choisir la date de leurs périodes. Ulysse-là, pour l'avoir, une possibilité de solution. Il n'y a donc de difficulté, à ma dire, que pour cette année.

M. le Gé. Hirschauer - Vous demandez l'augmentation du nombre des baraquements dans les camps d'instruction. Mais il faudrait surtout augmenter le nombre de camps.

M. Meninny - Je l'ajouterai à la fin du texte de l'article unique.

M. le Président donne connaissance à la Commission d'une lettre du Ministre de la Guerre, d'après laquelle la difficulté, en matière d'armes d'arrêt, tient presque exclusivement au nombre insuffisant de camps d'instruction. Le Ministre indique en outre qu'il s'efforcera à l'avoir de convoquer les réservistes pendant le mois de mars, ce qui ne se fera pas jusqu'ici et qui facilitera les choses.

M. Meninny - Il faudra au moins un camp d'instruction par région. Mais gardons nos deux projets.

les agriculteurs pendant les grands travaux, car les périodes d'errance n'y résisteraient pas.

Le texte proposé par le Rapporteur est adopté.

Article 3 de la loi
du 4 Janvier 1929
(Tenu à l'assemblée)

Sursitaires
destinés aux carrières
libérales.

M. le G^é Hirschauer donne lecture de
son rapport sur le projet de loi modifiant
l'article 3 de la loi du 4 Janvier 1929.

La conclusion, favorable au projet, est adoptée.

M. Mauger - Je voudrais que l'attention
du M. le ministre de la guerre fût appellée sur le cas
des jeunes gens sursitaires, destinés aux carrières
libérales, qui doivent tenir de faire 18 mois de service.
Il ne peuvent pas prendre utilement leurs ins-
criptions comme leurs camarades qui en font
qu'un an. Ne serait-il pas possible, après accord
entre les ministres de la guerre et de l'Instruction pu-
blique, de les autoriser à les prendre ?

M. le G^é Strahl - La loi sur le service de
18 mois accorde aux sursitaires de la classe 22
l'avantage de ne faire qu'un an. Il y a 3 ans,
le même avantage a été reconnu aux sursitaires
de classes 20 et 21. J'ai demandé à M. le mini-
stre de la guerre d'accorder également aux classes
23 et suivantes, sur certaines conditions. Cela
évitera la difficulté indiquée par M. Mauger.

M. le Président - Mais le ministre n'a
pas le droit de le faire faire qu'un an de service

61

à quelqu'un à qui le loi impose de faire 18 mois. Il sera donc obligé, s'il veut valoir la mesure dont vient de parler M. le dép. Stahl, de déposer un projet de loi. Alors nous aviseraons. Mais je ne vous cache pas qu'une telle mesure constituerait à mes yeux une injustice criminale. Les ministres ont déjà bénéficié d'une faveur, par rapport à leurs camarades, on obtiendrait un succès. Il me paraît inadmissible de leur permettre, en outre, de faire ce qu'un an alors que ces camarades ont fait dix huit mois (Trois tiers l'assentiment général)

Quoiqu'il en soit, M. Mauger me remettra une note précise sur la question qui l'intéresse et je la transmettrai au Ministre.

Le sien et bon à 15 heures et demie.

Séance de mercredi 2 juillet

[Commissions des Colonies, des Affaires Étrangères et de l'Armée réunies].

Le Séancier ouvert : 15^h15.

Présidence de M. Messimy, Président de la Commission des Colonies.

Présents : MM. Messimy, V. Birard, A. Lebrun, Lebier, Philip, Jourdain, de Kerquizec, Ecard, J. Bourgeois, H. Stahl, Bompard, Albert Sarrant, Fourment, Chabot, D. Carillon, P. Berger, Machet, Martin-Binachon, Hayez, Lauraine, Millerand, H. Bisenguer, Fenza, Biennass-Martin, Beaumont, J. Caillaux, Leconte, Léon Paris, St. Hirschauer, Manger, Dubouyt, Etat d'Alsace, Bergeon, Chaumet, F. Merlin, Roger Grand, L'Hoerger, Desjardins, Mollard, Loutat, Hamelin, Steig, René Renault, Cornudet, Labroue, René Besnard, Houmarat.

Audition
du Ministre des Colonies
sur la :

Situation
en Indochine

M. Piétri, Ministre des Colonies, est introduit
Il est entendu sur la situation en Indochine
(Voir le compte rendu sténographique).

La Séancier bâti : 18^h

Séance du mercredi 9 juillet

Président: M. Albert Lébrun

Présents: MM. Lébrun, Berger, St. Etienne, Dupuy,

Mauger, Carillon, de Montalé Rizi, Tanguy

Excuses: Ct. Palsac, J. de Moniv

La séance est ouverte à 15^h.

Félicitations
à MM. le gt^{re} Bourgeois, Général Bourgeois, promu grand croix de l'ordre de l'Instruction publique, promu et à M. Léonard, promu officier
de l'ordre de l'Instruction publique

M. le Président adresse ses félicitations à M. le
Général Bourgeois, promu grand croix de l'ordre de l'Instruction publique
et à M. Léonard, promu officier.

(M. Ricolfi se présente à l'état-major
et introduit)

Audition de
M. Ricolfi, Secrétaire d'Etat à la Guerre
et au Génie -

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Ricolfi et lui demande de bien vouloir formuler des ex-
pliquez à la Commission, aussi qu'il le lui demande,
sur la ~~question~~^{question} de la relative à la création d'une
Cour Spéciale de Justice militaire chargée de juger les jugemens
en Comité de guerre du front.

M. Ricolfi, Secrétaire d'Etat à la Guerre - La
proposition de loi, votée par la Chambre, relative à la
création d'une Cour Spéciale de Justice militaire n'a pas
soulevé d'opposition de la part du Gouvernement en raison
même des promesses qui avaient été faites lors de la
révision du Code de Justice militaire.

Je comprends les scrupules des juristes, mais il
faut, pour juger cette proposition, se placer dans l'état

d'esprit qui a suivi la publication du fait que certains discours rendus par le Conseil à Guerre prouvent les hostilités avaient été reconnues injustes. Ces personnes, malgré tout, avaient été condamnées. Mais elles ne l'ont pas toujours été. On a alors pensé que l'institution d'une juridiction supplémentaire apporterait le apaissement souhaité.

Le Gouvernement n'a pas accepté le premier texte présenté. Il a voulu qu'il soit ramené à un cadre militaire. Il a tenu compte d'ailleurs de ce que le Sénat pourrait amender le texte de la Chambre.

La proposition, telle qu'elle se présente aujourd'hui et le résultat d'un remaniement opéré à l'accord avec M. Barthou et auquel le Sénat n'a pas fait objection.

Tout l'aboutit à une limite la possibilité de révision aux affaires jugées sur le front, par le tribunal exceptionnel, c'est-à-dire, conditions particulières de révision.

Le nombre des affaires qui pourront être examinées semble avoir préoccupé la Commission de l'armée de l'air. Leur nombre final était de 1157. Nous avons opéré une discrimination. L'aboutit a été écarté tous les procès n'étant pas devant le juge de l'intérieur, soit plus de 40%. Puis tous les affaires de droit commun, toutes celles où sont impliqués des civils, toutes celles ayant fait l'objet d'amnisties. Nous arrivons alors à un chiffre d'environ 430 affaires - au maximum 450.

Ensuite, sauf pour quelques affaires ayant fait beaucoup de bruit, les intéressés ne se soucient généralement pas de réveiller de vieux procès.

Il reste donc finalement la possibilité de réviser quelques affaires relativement intéressantes.

La question des dommages-intérêts a été réglée

de façon à éviter les abus. C'est devant la Cour d'appel qu'elle sera portée. Enfin on se montrera très rigoureux au fil de la recourabilité des demandes, et les appels seront portés devant la Cour d'Appel de Paris. La recourabilité ne vaudra que pour deux ans et ne s'appliquera qu'aux affaires pour lesquelles il y a déjà eu sentence de révision.

Ainsi on quatre gouvernements successifs ont reconnu qu'il y avait quelque chose à faire. Dans les conditions je demanderai à la Commission d'accepter les conclusions du rapport de la Commission de législation, misé au fond.

M. Pierre Berger — Mon opinion, depuis le début de cette affaire, n'a pas changé. Tout d'abord je tiens à faire remarquer que le projet et en désaccord avec le principe juridique suivant que le juge de l'action soit juge d'exemption. Si un tribunal d'exception est institué, c'est lui qui doit être juge dans la question des dommages-intérêts.

Mais la question dominante est celle-ci. Y a-t-il lieu, dix-sept ans après la guerre, de troubler d'aussi gros débats ? Y a-t-il lieu de créer un tribunal d'exception composé d'anciens combattants ?

J'ai étudié la question très à fond. Pourquoi, au lieu de désaffecter ainsi la Cour de Cassation, ne pas faire au contraire une loi de "ressaisissement", lui donnant, dans la pleine intégrité de son pouvoir, qualité pour connaître de ces affaires, même lorsque il n'y a pas de "fait nouveau".

Mais il y a de juridiction d'exemption, en temps clair et court. (Annotant)

Puis il y a le nombre des affaires qui vont être évoquées. On nous avait parlé d'abord d'une cinq vingtaine aujourd'hui, si je m'en rappelle à un chiffre que j'ai

reum, il y a quelques temps à la Ministre de la Guerre, c'est à 500 affaires qu'il s'agissait. Admettons le chiffre de 450 donné par M. Ricolfi. C'est il y a suffisant pour troubler profondément le pays, pour toucher des procédures à Somme, devant la plus haute Cour d'Appel. Et le prenne le résumé de ces affaires, où les témoignages portent sur des faits remontant à 15 ans !

Il répète que la seule solution, c'est de saisir la Cour de Cassation. Les anciens combattants peuvent être, dans le cas actuel, de très mauvais juges, influencés par des personnes personnelles ou par l'atmosphère où ils se trouvent. Et puis qui les choisira ? Le Ministre a-t-il les domaines pour les associations ? Une solution comme celle qu'on nous propose, si elle combattra le tout, nos forces, à la tribune même du Sénat et pourra faire plus librement si démissionnerais d'abord de ma fonction de Rapporteur.

M. J. Hirschauer - Il y a, dans le texte, des imprécisions. Qu'envisage-t-on par "Conseil de guerre permanents" ? En 1917, tous les jugements de Conseil de guerre ayant eu à connaître des affaires les plus graves ont été soumis à révision. N'ont-ils été revus à nouveau ?

M. Ricolfi - On n'a pas arriver à toucher la précision désirée par voie d'énumération. On a préféré procéder négativement, en excluant seulement les jugements des tribunaux de l'intérieur. Il faut dire qu'il y a en outre la question des Vétérans. Ne pourront-ils être évoqués que les 1100 affaires pour lesquelles il y a déjà eu des demandes de révision.

M. J. Hirschauer - Le Conseiller : la Cour d

Cassation qui doit présider la réunion des 12 anciens combattants n'a pas le droit de vote ! Et le nombre de juges se trouve ainsi en nombre fair

M. Ricolfi - C'est la Chancellerie qui a demandé que le magistrat présent fût tenu en dehors du jugement.

M. de l'Isle Hirschauer - J'ai pour ma part une confiance absolue dans la décision de la Cour de Cassation. Elle a toujours été inattaquable, et je respecte de la vie aussi déserte (Approbation)

M. Ricolfi - Je comprends les scrupules qui viennent de la manifeste. Mais il faut observer que les affaires : juges remontent à dix ans au plus, souvent moins. L'opinion publique a été très troublée par l'impossibilité où était la Cour de Cassation de réviser certaines affaires. Et pour la réviser, il faudrait modifier gravement nos lois. La Cour de Cassation ne peut réviser que sur ce qu'il est nouveau, ou ce qui touche auquel il n'y en a pas. Voilà pourquoi nous devons saisir une juridiction spéciale, de circonstance.

M. de l'Isle Hirschauer - Suite un arrêté rendu prononcé par 12 anciens combattants et alors qu'il n'a pas prononcé la Cour de Cassation, l'opinion publique fera une énorme différence.

M. Ricolfi - La vérité est qu'il ne faut pas, dans le cas actuel, se prononcer en juriste. Nous avons à examiner des affaires jugées dans le cadre de la bataille

ne l'oublieras pas. On voit le nouveau code militaire a institué pour le temps de guerre des tribunaux militaires, où il a introduit comme juge des soldats.

M. le G^é Hirschauer - Le Conseil de guerre n'a toujours été très libéral et très généreux. Il est devenu plus sévère depuis que l'il est présidé par des magistrats civils de carrière.

M. Portes, Directeur de Justice militaire au Ministère de la Guerre - Cette apposition de la sévérité des tribunaux militaires n'est qu'apparente. On est actuellement très méfiant des ordres d'informer, et les instructions ont été données pour rayer le plus possible les affaires par voie disciplinaire. Ainsi les tribunaux militaires ne sont plus saisis que d'affaires graves. Voilà pourquoi ils paraissent nécessairement plus sévères dans leur jugement.

M. le G^é Hirschauer - Qu'il y a de plus grave, c'est la création d'une juridiction d'exception et le désaisissement de la Cour de Cassation.

M. Ricolfi - Le saisissement de la Cour de Cassation a été envisagé. Il n'a pas paru possible. M. Poincaré, qui a approfondi la question, a conclu à la solution d'une juridiction exceptionnelle sur la base d'un droit exceptionnel.

M. le G^é Hirschauer - Des douze anciens combattants - appelés à siéger seront il douze anciens soldats - pris au hasard ou pris sur une proportion de grades?

M. Ricolfi - Un règlement l'administration

publique est prête pour régler l'organisation d'ensemble. Mais c'est le ministre de la guerre qui doit désigner les anciens combattants appels à siéger. C'est là une sérieuse garantie.

M. Carillon - En ancienne façon. L'Association d'anciens combattants imposeraient au ministre leurs candidats et comme la grande majorité d'as-
sociations est composée de soldats il est évident que les officiers ne soient éliminés.

M. Troubat - C'est déjà arrivé au plusieurs cas.

M. le Président - Si nous avons décidé à entrer dans une voie nouvelle et à renoncer à une juridiction composée d'anciens combattants, serait-il permis de saisir une juridiction actuellement existante, telle que la Cour de Cassation ?

M. Portes, Directeur de la Justice militaire - Sans doute, mais il faudrait alors modifier l'art. 443 qui définit la compétence.

M. Troubat - Les affaires dans lesquelles la Cour de Cassation s'est déjà prononcée seront-elles révisées à nouveau ?

M. Ricolfi - Oui. Mais il ne faut pas oublier que la Cour de Cassation a simplement déclaré dans le avis qu'il ne pouvait pas se prononcer sur le fond.

M. Mauger - Et bien, donnez-lui un b

moyens, et tout le monde sera satisfait (Très bien!)

M. Berger - Il est impératif de décider qu'un tribunal d'anciens combattants statuera en dernier ressort au-dessus de la Cour de cassation.

M. le Président - Je remercie M. le Secrétaire d'Etat et la Commission du gouvernement des explications qu'ils nous ont apportées. Le décision à prendre par la Commission se figureront pas à l'ordre du jour d'aujourd'hui, je lui propose de la réunir à nouveau demain pour statuer.

Il est ainsi décidé!

Le décret est banni à 16^h15'.

~~~~~

## Séance du Jeudi 10 juillet

Présidence de M. Albert Lebrun.

Présents: MM. Lebrun, M. Hirschauer, M. Stuck, M. Monti de Rize, Morand, M. Bourgesin, Toubat, Carillon, Puis, Lecourtier, Berger, Feuga, Duprey.

La séance est ouverte à 14<sup>h</sup> 30

Majurations l'an-  
cienneté aux officiers  
sont des grands

Écolz.

—

M. le M<sup>me</sup> Hirschauer donne lecture de son rap-  
port sur:

1<sup>e</sup> Le projet de loi tendant à faciliter le recrutement  
des officiers sortant des grandes écoles.

2<sup>e</sup> Le projet de loi de M. Morand tendant à faire béné-  
ficier de majurations à titre d'étude préliminaires les anciens  
élèves de Saint Cyr et de certaines grandes écoles civiles.

Le rapport conduit à l'adoption du texte du projet  
de loi, sans réserve de quelques mises au point de détail,  
et en substituant à l'article 2 un article inspiré du  
texte de M. Morand.

Le conseil est donc adopté.

Cour spécial  
de Justice militaire

—

M. le Président — Le parquet: M. Pierre Berger,  
rapporteur de la pp<sup>re</sup> de loi sur la création d'une Cour  
spéciale de Justice militaire.

M. Berger — Ainsi se rédige définitivement

mon rapport, j' désirerai que la Commission de fait  
prononce sur le fond de la question, dont elle posera de  
maintenant tous les éléments.

Cette question est fort grave. Une entorse au  
droit commun nous est proposé, et cela dans des  
conditions singulières, puisque le juge du fond n'est  
pas juge des dommages-intérêts.

De plus, ainsi que j'en ai dit au cours de la Sénior  
L'Ancre, n'est-il pas imprudent de donner un tel pouvoir  
à des anciens combattants, dont les garanties d'impartialité  
sont loin d'être certaines, d'autant plus que la plu-  
part ont fait de la politique.

Ne vaut-il pas mieux saisir le pouvoir excep-  
tionnel de la Cour de Cassation, dont l'autorité ne sera  
mise en doute par personne ? En ce qui me concerne,  
je suis d'avis de formuler les conclusions défavorables et,  
si la Commission ne partage pas ma façon de penser, je  
solliciterai que l'avis à donner soit confié à un  
autre qu'à moi.

à l'President - Notre situation est délicate.  
Une commission, la Commission de législation, a été  
saisie au fond. Elle a adopté un texte et ce texte n'en  
est pas soumis pour avis. M. Berger, en excellent juris-  
ta qu'il est, a envisagé la question surtout du point  
de vue juridique. Mais deux commissions ne peu-  
vent être à la fois saisies au fond. Je crois donc que,  
dans la rédaction de notre avis, nous ne pourrons substituer  
un texte à celui de la Commission de législation, et  
que, d'autre part, nous devons nous placer exclusivement  
au point de vue militaire, au point de vue "armée".

à l'Assemblée - Il faut cependant que

nous motivions notre avis. Nous pourrions fort bien, par exemple, dire que le texte qui ~~est~~ est présenté par la Commission de l'Épilation nous apparaît comme inquietant au point de vue du moral de l'armée et de la discipline, et ajouter qu'en entraîne un texte qui saisirait le Cour de Cassation ne présenterait pas le même inconséquent.

M. le Président - Evidemment, il y a ici une question de forme et de mesure. Le point essentiel c'est que nous ne pourrons substituer un texte déterminé à celui établi par la Commission laïcisant au fond.

M. le G<sup>é</sup>l Hirschauer - Sur le fond de la question, c'est à dire sur le principe de la révision, nous sommes tous d'accord. C'est seulement sur la Constitution d'une nouvelle juridiction que nous sommes en désaccord. L'opinion avec la Commission de l'Épilation. Il faut que nous puissions préciser cette position. Nous pourrons, me semble-t-il, déclarer que nous aurions une confiance absolue dans le Cour de Cassation, mais que nous ne l'avons pas dans un jury d'exception, recruté dans une catégorie spéciale de citoyens.

M. le G<sup>é</sup>l Bourgeois - Je suis de l'avis du général Hirschauer. La Commission est certainement, en très grande majorité, désavouée au texte de la Commission de l'Épilation, en tant qu'il institue une juridiction l'exception. Encore faut-il que nous puissions préciser et justifier cette manière à voir dans votre avis.

M. le G<sup>é</sup>l Stucki - C'est également mon

opinion. Le texte qui va est présenté a certainement été inspiré par des associations d'anciens combattants. Ils sont très intérégants, très renommés et souvent même se sont efforcés d'évincer les officiers & pupilles de la Nation, ceux qui ne font pas partie d'une ou de l'autre d'entre elles. A ce sujet, il y a lieu d'observer que le Parlement ignore à peu près complètement aujourd'hui les critères alloués aux officiers d'anciens combattants.

M. le Président - Je ne fais la moindre preuve sans le rectifier une telle affirmation. J'ai été pendant quatre ans Président de l'Office National des mutilés dont l'organisation est liée à celle de l'Office National des combattants. Je ne crois pas à dire que pour un certain temps il échappe au contrôle financier. Un contrôle des dépenses engagées et même spécialement affectées à l'Office.

M. le Gé. Stahl - Je n'ai pas voulu dire que l'Office des combattants ou celui des mutilés le chose se passait irrégulièrement. Mais il est certain qu'il y a eu tout un état d'esprit regrettable.

M. le Gé. Linschaine - Je demande que la Commission soit appelée à prononcer successivement l'abus sur le principe de la révision demandée, puis sur le texte proposé par la Commission de législation, enfin sur la possibilité ou l'impossibilité pour la Commission & l'armée de suggerer une solution telle que le saisiement à la Cour de cassation.

M. le Président - Je vais mettre successivement aux trois les trois questions.

1°/ Sur le principe de l'opportunité d'une révision exceptionnelle, la Commission, à l'unanimité, se prononce pour.

2°/ Sur la question de l'avis à donner au texte de la Commission de législation, la Commission, à l'unanimité, se prononce pour un avis défavorable.

3°/ Sur le point à savoir s'il lui appartient de suggérer une autre solution, tendant à saisir le Code Civil, la Commission, à l'unanimité, se prononce affirmativement.

M. P. Berger - Dans ces conditions, je conseille l'avis et je le rédigeraï en conséquence.

M. Pierre Berger donne ensuite lecture d'un rapport sur la proposition de loi tendant à la création, pour les fonctionnaires de la police, d'un tableau spécial d'emploi réservé.  
Il conclut favorablement  
Le rapport est adopté.

La séance est levée : 15<sup>h</sup> 35'.

---

## Séance du mercredi 3 déc<sup>me</sup>

Présidence de M. Albert Lebrun

Présents : M. Lebrun, G. Hirschauer, R. Renault  
 G. Stahl, Messimy, Caillaux, Corillon, V. Hascourt,  
 Chauvet, G. Menier, Dufrey, Bergé, Toulat, Manger  
 Ch. de Bles.

La séance est ouverte à 16 heures

Désignation  
d'un Rapporteur

—

M. le G. Stahl est désigné comme Rapporteur  
 du projet de loi n° 455 accordant le congé à longue  
 durée aux militaires et fonctionnaires civils atteints  
 de tuberculose ouverte.

Avantages  
aux officiers sortant  
des grands écols

—

M. le G. Hirschauer donne lecture de son rap-  
 port sur le projet de loi tendant à faciliter le recrutement  
 des officiers des grands écols et vote la proposition  
 de M. Morand tendant à accorder de l'emploi à vie éternelle  
 à ces officiers.

Il conclut : il approuve la proposition et le  
 projet

M. le G. Messimy — Le projet initial ne  
 visait que les élèves de Polytechnique. On a fusionné  
 avec lui, et avec ce ton, la proposition Morand  
 les officiers sortant de Saint Cyr, qui sont cinq fois  
 plus nombreux que ceux sortant de Polytechnique,  
 avaient été très émus du fait qu'un avantage était  
 fait aux deux Polytechniciens. Il faut à la fois

rester dans les rangs de l'armée les anciens Polytechniciens et éviter de troubler le moral des officiers, surtout des autres écoles.

Les propositions du général Hirschauer sont exactement celles que j'aurais fait moi-même. Le général Weygand a demandé d'être entendu sur cette importante question. Il faudrait l'entendre ici avant de nous décider.

M. le G<sup>é</sup> Stuhal - Ne perdons pas de vue que les armes autres que l'artillerie sont très handicapées, et que, si l'on ne prend pas les mesures notamment en ce qui concerne l'âge des promotions, bientôt tous les grands chefs sortiront de l'artillerie.

D'autre part beaucoup d'E. O. R., qui peuvent unir dans les grandes écoles, demandent ensuite à rester dans l'armée. Il ne faut pas les décourager.

Il est donc très important d'entendre le général Weygand. En fait, il faut 6 ans de services à un Maxévian ou à un Versaillais pour arriver officier. Ne le déconseillons pas non plus.

M. l'Président - Nous sommes en train de tourner le dos à notre point de départ. Il s'agit d'ajuster de favoriser le recrutement des élèves de certaines grandes écoles, qui constituent une élite indépassable au pays. Qu'importe il en soit, nous pourrons, avant de nous décider, entendre le général Weygand.

M. le G<sup>é</sup> Hirschauer - Une question est élucide - je tiens à le dire de présent - c'est celle de l'école de Guerre. Ne dit-elle pas être considérée comme une grande école donnant véritablement une supériorité intellectuelle à ses officiers ?

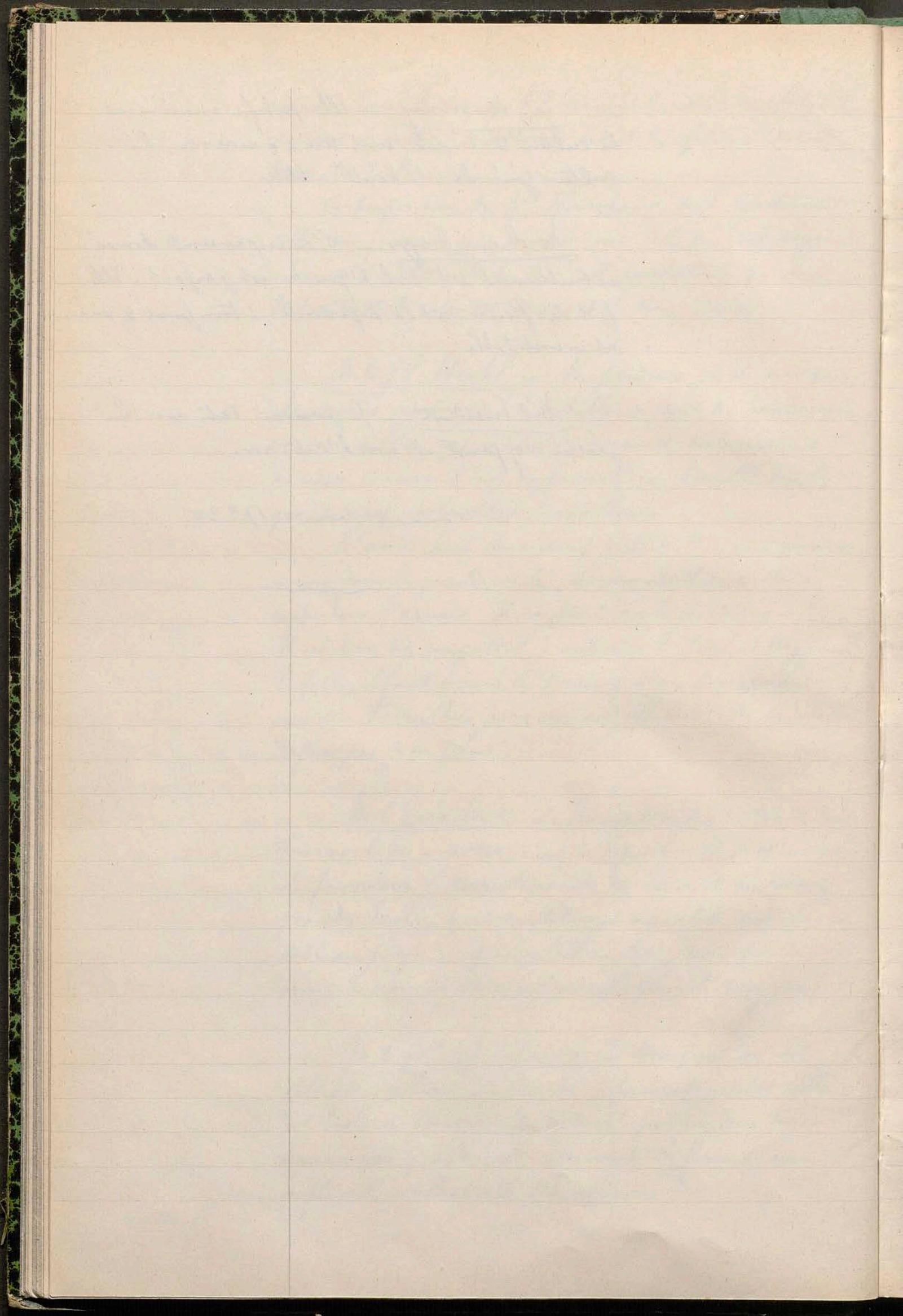
M. Messingy - Elle fortifie essentiellement la culture technique, mais non, à mon avis, la culture générale, la haute culture.

M. Pierre Buffet - L'enseignement donné actuellement à l'École de Guerre est parfait. Elle fait des officiers dont la supériorité, à tous points de vue, est incontestable.

M. le Président - Je prendrai date avec le général Weygand, et nous l'entendrons.

Le déjeuner sera levé à 17<sup>h</sup>30





Année 1931.

—  
Séance du Vendredi 30 Janvier.

La séance est ouverte à 14<sup>h</sup> 30

Présents : M.M. Mauger, G. Stahl, Combet, Pelissé, Feuga, & Laveau, Menimy, Lebrun, R. Bernard, Berger, C. & Mois, C. Harcourt, Benoist, Chauvet.

Excusés : M.M. Gaston Menier et Hayez.

Nomination  
du Bureau de  
la C.M.

—  
I. Présidence de M. Mauger, doyen d'âge

M. Mauger, doyen d'âge fait connaître que l'ordre du jour porte la nomination du Bureau de la Commission.

Aucune candidature nouvelle n'ayant été proposée, il propose de réunir le Bureau tout de suite.

M. Albert Lebrun est élu président par acclamation.

Tout également élu à l'unanimité des votants.

Vice-président : M.M. Gaston Menier

et Pierre Berger

Secrétaire : M.M. le Comte d'Alsace

et Paul Gély

## II. Présidence de M. Albert Lebrun.

### Allocution du Président

—

M. Albert Lebrun, en prenant place au fauteuil de la présidence, a prononcé l'allocution suivante :

Messieurs,

J'ai encore une fois l'agréable devoir de vous remercier au nom du bureau que vous venez d'élire, ou plutôt de réélire, de votre confiance persistante. Nous nous efforcerons de la mériter encore par notre impartialité, notre assiduité, notre souci de garder à notre commission de l'armée le prestige dont elle jouit devant le Sénat.

Je suis heureux de saluer nos nouveaux collègues, MM. Violette, Voilin, de Wendel, et de leur souhaiter une cordiale bienvenue.

Notre activité est en ce moment un peu ralentie, le vote des quatre grands projets de loi d'organisation de l'armée a débarrassé notre ordre du jour des questions qui l'avaient longtemps occupé. Les projets qui nous viennent aujourd'hui ne concernent plus que des mises au point, des ajustements, comme il s'en produit nécessairement au lendemain des grandes réformes.

Par ailleurs, l'importante question de l'organisation défensive du pays est au point et, à cet égard, par ses interventions répétées et pressantes au cours des années passées auprès des divers ministres de la guerre, notre commission peut se faire d'avoir, discrètement d'ailleurs ainsi qu'il convenait, joué tout son rôle.

Il ne s'agit plus que de travailler, de réaliser sur le terrain. Nos collègues Pierre Berger, le général Hirschauer et moi-même, nous avons visité l'été dernier les travaux en cours sur les frontières de l'Est et du Sud-Est, et nous pouvons vous en apporter les nouvelles les plus rassurantes.

Pour avoir fait le tour des questions concernant la défense nationale du point de vue de l'armée de terre, il nous reste à nous préoccuper des approvisionnements matériels et armements de toute nature. Vous savez qu'ils avaient été mis à contribution lors des affaires du Maroc. Qu'a-t-il été fait depuis pour leur reconstitution? Quels crédits ont été votés? Quel usage ont-ils reçu? Pour être en paix avec notre conscience, il nous faudra maintenant nous renseigner sur tous ces points. Ainsi nous aurons rempli notre mission.

Aussi bien, cette activité qui est la nôtre au sein de notre commission, ce souci que nous devons avoir de la sécurité du pays par les moyens du moment, ne nous empêchent pas de suivre en toute faveur les efforts accomplis dans d'autres domaines pour raffermir la paix, et de faire des vœux ardents pour leur succès et leur efficacité.

La commission a ensuite désigné M. Manger comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre, relatif à la modification du tableau des emplois réservés en ce qui concerne deux emplois du service des contributions diverses en Algérie.

(Vifs et unanimes applaudis)

Designation  
d'un Rapporteur

M. Manger a été désigné comme Rapporteur

du projet de loi sur les emplois des contributions diverses en Algérie (emplois divers).

Questions diverses.

M. Menirry demande que le Crédit entende le plus tôt possible le Ministre de la guerre sur la question des bénéfices à accorder aux officiers anciens Polytechniciens et anciens de l'École.

M. le Président - Je vais m'en occuper -

M. P. Schine rappelle qu'il a chargé, depuis longtemps déjà, de rapport sur le projet de loi relatif à la préparation militaire de la jeunesse. Mais il n'a pu enfin obtenir le document nécessaire; en fait, aucun des deux Secrétaires d'Etat successifs n'a voulu soutenir ce projet. Il tentera une nouvelle démarche.

M. Mauger demande à M. le Président de rappeler à la Crédit Finances qu'il a, en instance, six mois à sonner pour des questions intéressant l'armée.

M. le Crédit s'explique et pose que les dépositions actuellement déplorables en ce qui concerne les officiers de la Justice militaire ne répondent plus à celles admises pour les officiers des autres corps et services. Ces modifications seraient indispensables.

M. le Président - Il va suffisait, puisque la question vous intéresse particulièrement, de faire une proposition de loi appuyant les modifications désirées.

Le Sénat sera à 15 heures

## 2 Séance de mercredi 11 février

Présidence à la Tribune

Membres : MM. Lehman, Berger, Viollette, Delbœuf, R. Bénard, Ch. & Blin, Dupuy, Ch. Léon, Bourgeois, Mangin, Faugès, Jorelet, G. Monin, Hirschauer, Ch. Alsac, Ch. d'Harcourt, Feuga.

La séance d'ouverture à 15<sup>h</sup>

Désignation  
de Rapporteurs

—

Int. d'Yves comme Rapporteur.

M. Berger pour le projet décret relatif à l'avancement des offic. de carrière des dépens pour l'env. à Paris.

M. Berger pour l'avis sur le projet décret relatif aux offic. pour la Sécurité nationale.

M. le Gé. Bourgeois pour le projet décret tendant à rendre un hommage national au Maréchal Joffre.

Recrutement  
des officiers sortant  
des grandes Ecoles.  
Aviseur du Chef S'Etat  
majeur général.

—

M. le Général — lors passer à la discussion  
du projet décret tendant à faciliter le recrutement  
des officiers sortant des grandes Ecoles.

(M. Général Samelin, Chef S'Etat major général  
et M. le Général Guérinard, Secrétaire général du Mi-  
nistère de Guerre, sont introduits).

41

M. l'President (M. le général Samelin) — La Commission se félicite, non sans joie, à votre venue devant elle au moment où vous venez à prendre possession de vos nouvelles et hautes fonctions. Elle vous adresse ses sincères compliments.

Vous connaissez déjà la question qui nous occupe aujourd'hui, celle des majorations ?'ancienneté' à accorder aux officiers anciens Polytechniciens et anciens St. Cyriens. Elle a fait l'objet de discussions aux longues et aux délicates. La Commission terminé l'Assemblée me demande de vous faire bien faire connaitre l'avis définitif du Gouvernement.

M. l'genl Samelin, Chef l'Etat-major — L'avis du Gouvernement sur cette question ne s'est pas modifié depuis le dépôt du projet de loi, dont le but est de faciliter le recrutement des officiers à culture étendue.

Le projet primitif s'est ajoutée la proposition de M. le général Morant, qui intéressait les St. Cyriens et les anciens élèves de quelques autres grands lycées. Le Gouvernement a accepté les dispositions. Le Gouvernement accepte à son tour la formule adoptée par M. le général Hirschauer.

M. l'genl Hirschauer — Ainsi le bilan de notre article 1<sup>er</sup> sera le suivant :

Il est compté à titre d'études préliminaires aux élèves des écoles ci-après énumérées au moment où ils entrent comme officiers dans l'armée active :

Quatre années de service effectif aux anciens élèves de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole normale supérieure ;

Trois années de service effectif aux anciens élèves de l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr ;

Deux années de service effectif aux anciens élèves de l'Ecole nationale des eaux et forêts, de l'Ecole centrale des arts et manufactures, de l'Ecole nationale des mines, de l'Ecole des ponts et chaussées, de l'Ecole nationale de l'aéronautique, de l'Ecole nationale des mines de Saint-Étienne.

M. le gé<sup>al</sup> Samelin - Le gouvernement accepte  
le texte

M. Guinard, Sec<sup>nd</sup> gé<sup>al</sup> du ministère - Mais  
entendez-vous faire compter pour la retraite l'année  
supplémentaire d'ancienneté que vous attribuez aux  
St<sup>g</sup>éliers ?

M. Rafferty - Bien entendu

M. Guinard - Sur ce point vous risquez de  
vous heurter à l'opposition du ministère des Finances.

M. Berger - La question ne peut se poser.  
Au moment que l'Assemblée accorde aux officiers  
anciens St<sup>g</sup>éliers une majoration d'ancienneté  
d'un an, cette année soit comptée pour la retraite.

M. Guinard - Je ne dis pas non, mais on va  
en l'avis à la Commission des Finances devant réunie.

M. le gé<sup>al</sup> Hirschauer - M. Beaumont  
voudrait que pour les Vétérinaires le risque communal  
pour les médecins l'année de majoration comptât  
pour le 2<sup>e</sup> galon.

M. Viollet - Mais pourquoi la majoration  
d'ancienneté devrait être réservée aux médecins et Vétérinaires à risque.  
Et au surplus pour les grandes écoles.

M. le Contrôleur général Guinard - Le but de  
l'admission est de mettre les jeunes officiers tout  
de Faculté dans la même file que ceux sortant de l'École

43

M. Meninny . Il faut surtout attirer des médecins et vétérinaires dans l'armée, soit dans l'active, soit dans les réserves.

M. Viollette — J'ai une proposition, définitivement au projet, à présenter. Elle consiste à étendre la bénédiction des écoles secondaires françaises aux écoliers dont il s'agit. J'entends parler de ceux qui sont français sans être citoyens français, notamment des indigènes d'Algérie. L'année dernière la question s'est posée pour un jeune Algérien sorti du Polytechnique avec le b. 26. On voulait d'abord l'admettre au titre étranger. Puis on l'a admis avec un b. b. b., avec cette réserve que, si il était naturalisé avant le fin de ses deux années d'école, il sortirait au titre français.

De telles restrictions sont inadmissibles. Je demanderai que les indigènes admis dans les écoles au titre français.

Un autre cas s'est présenté en ce qui concerne les médecins indigènes pendant le guerre. On ne peut vraiment pas les laisser perpétuellement infirmiers à l'éch.

C'est pour remédier à ce situation que je présente le second amendement.

M. le Secrétaire d'Etat Guérin — La situation signalée par M. Viollette n'est pas échappée au Gouvernement. Il dépose un projet réglant la situation des indigènes à l'égard des grandes écoles. Cette question est assez complexe et peut nécessiter une discussion spéciale.

M. le Général - Je ne crois vraiment pas qu'il soit possible d'accorder une question aussi importante à un projet aussi spécial que celui-ci. Ce n'est vraiment pas digne du Sénat.

M. Viollet - Je déposerai un amendement et engagerai le Sénat en séance publique.

M. Maigre - Ce serait très dangereux et cela pourrait, étant donné l'état d'esprit en Algérie, susciter des difficultés très sérieuses.

Il faut que la question soit très étudiée, il faut éviter des discussions imprévues qui risqueraient de provoquer un grand mécontentement en Algérie.

M. Viollet - Cependant il y aurait de plus grave à faire de laisser la situation telle qu'elle est. Si le projet du gouvernement est déposé très rapidement, il ne sera pas très long à attendre à l'opposé. Sinon, je me réserve de reprendre mon amendement.

M. le G. Hirschauer - Cette question soulève de très évidentes difficultés. En voici une : on peut devenir officier soit par l'école, soit par l'armée. Voilà déjà décidé que l'école soit échelle, l'indigène sera citoyen français. C'est fort bien. Mais que ferez-vous pour celles qui se seraient engagées, et seraient devenues officier à titre indigène. Le défi est de savoir dans les deux cas ce qu'il faut pour devenir plus chevaleresque encore ?

M. Viollet - Ce n'est pas mon avis.

M. l'President — Ne nous engageons pas actuellement dans cette discussion, qui ne figure pas à l'ordre du jour. Il nous reste à statuer sur le projet qui vient d'être rapporté par M. le Gd Hirschauer.

(M. le Gd Gamelin et M. le Cont. Gen. Guérin le retiennent).

M. le Gd Hirschauer — Il nous reste à préciser, que le but du projet est de faciliter le recrutement des officiers à culture étendue, à la fois pour l'active et pour la réserve.

La conclusion du rapport tout adopté.

Emplois des  
Contributions diverses  
à l'Algérie.

M. Marquet donne lecture de son rapport sur le projet d'ordre modifiant le tableau des emplois divers en ce qui concerne les contributions diverses en Algérie.

Le rapport, concluant à l'adoption, est adopté.

La séance est brisée à 18<sup>h</sup>.

# Seance du mercredi 15 fevrier

Présidence de M. Lebrun

Membres: M.M. Lebrun, Maury, Stett, Lecourtier, Feuga, S. Menier, Coutat, Berger, A.S. Harcourt, G. Bourgeois, Viollet, Jorelt, & Montal d'Rézel.

La séance est ouverte à 15<sup>h</sup>15

Hommage  
au Maréchal Joffre

M. le G<sup>é</sup> Bourgeois donne lecture de son rapport  
sur le projet de loi tendant à rendre un hommage  
national au Maréchal Joffre.

Adopté.

Credits pr.  
la Défense nationale

M. Berger donne lecture de son avis sur  
le projet de loi portant ouverture de crédits pour  
la Défense nationale.

Il indique que d'importantes questions se  
trouvent engagées à l'occasion de ce crédit, en  
particulier celle d'un type nouveau de division d'  
cavalerie, celle de la diminution du nombre des  
chariots dans les bataillons d'artillerie etc... et qu'il  
convient que la solution définitive de ces questions  
se trouve nettement réservée.

M. le Président - Je remercie M. Berger de son  
intervention exposée. Il me paraît impossible de  
modifier la composition de la division d'artillerie

47

sans amender le loi de cadre et effectif.  
Notefois, afin d'avis les apaisements à la sujet,  
nous pourrons charge M. Berger de la mettre  
en rapport avec le Service Comptable à la guerre et de  
prendre les renseignements utiles.

Il en est ainsi décidé.

Les deux réserves, l'avis est adopté.

Sapeurs pompiers  
de Paris

—

M. Berger donne lecture d'un rapport  
tendant à l'adoption d'un projet de loi relatif  
à l'avancement des sous-officiers de sapeurs-  
pompiers de Paris.

adopté.

Militaires

—

M. le g<sup>al</sup> Stahl donne lecture d'un  
attest de tuberculose ouverte - rapport tendant à l'adoption du projet de loi  
relatif aux congés de longue durée à accorder aux  
fonctionnaires civils et militaires atteints de tuber-  
culose ouverte.

Il Semonde s'il n'en trait pas pourra être  
l'admettre, sans modifier le texte voté par la  
Chambre, qui a text agis rétroactivement

M. Mauger - J'attire l'attention de la  
Commission sur le danger que présente à une  
telle interprétation. D'autre part quelle sera,  
si on l'admet, la situation fait aux militaires  
reformés après leurs lésions. Y aura-t-il le droit à  
indemnité ?

M. Viollette - La rétroactivité me paraît inadmissible. Toutes les lois s'appliquent normalement au jour de leur promulgation (Abstinent).

D'autre part le projet déclare que les militaires non officiers ont droit à la partie : le soldo et aux indemnités. S'agissant d'indemnités s'agit-il ? Cela me paraît assez inquiétant. Si les indemnités de logement entrent au fond de la partie, tous les fonctionnaires en ont-ils pas réclamation ?

M. le Président - Les militaires non officiers reçoivent leur traitement partie en argent, partie en nature. C'est seulement de ces parties en nature, partie intégrante du traitement, qu'il s'agit dans le projet.

M. Rapp - Il convient d'ajouter que toutes les lois sur les fonctionnaires victimes de la tuberculose ne sont que des mesures insuffisantes et qui doivent être provisoires. La vraie solution, c'est l'envoi des malades dans les sanatoria.

M. Manger - Il faudrait profiter du Conseil d'Etat pour repérer les tuberculeux et les envoyer dans les sanatoria.

M. Viollette - C'est bien difficile et a道士 une atteinte grave à la liberté individuelle. J'ai tenté de faire quelque chose d'analogique en Algérie, et on m'a répondu : « de très grosses difficultés ». En France, c'est peut-être plus difficile encore.

M. Manger - D'ailleurs la mesure du san-

rait sur les préteurs, pour lesquels le sanatorium peut être dangereux.

M. le Rapp - Je m'abonnerai avec les deux compétents du Ministère avant de l'ouvrir au rapport.

Le rapport est adopté.

Signature  
de Rapporteur  
—

M. Berger est désigné comme Rapporteur.  
1/ Du projet de loi ratifiant le décret du 2 juillet 1930 relatif aux attributions de l'Office national du combattant.

2/ Du projet de loi modifiant l'art. 20 de la loi du 28 mars 28 sur les cadres et effectifs de l'armée.

Le débattu est levé à 16<sup>h</sup> 10'.

4

Séance du mercredi 18 mars.

---

Présidence de M. Lebrun.

Présent: MM. Lebrun, Feuga, Etienne,  
Gaudaire,

Excusé: MM. Hayez, Manger

La séance est ouverte à 14<sup>h</sup> 30

M. Berger, indisposé, ne pourra se  
rendre au Sénat pour donner lecture de ses rap-  
ports, la séance est levée à 15<sup>h</sup>.

---

## Séance du mercredi 27 mars.

Présidence de M. Albert Lebrun.

Présents: M. Lebrun, M. Hirschauer, Berger, M. Bourgeois, Denancier, Gaidarie, de Wendel, M. Huchel, Le courtier, Viollette, Feuga, M. de Blois.

La séance est ouverte à 14<sup>h</sup> 30

Office national  
du combatant

—

M. Berger donne lecture de son rapport tendant à l'adoption du projet de loi modifiant l'art. 20 de la loi des cadres et effectifs (officiers & Etat major).

M. M. Hirschauer — Il y a un déficit important d'officiers subalternes dans l'Etat major. Cela tient au fait que ces officiers, une fois brièvement, vont faire leurs leux ans le commandement d'un corps de troupe.

M. Viollette — Bourgeois, dans ces conditions, le projet prévoit-il tant d'officiers supérieurs à mettre hors cadres? Il ne faudrait pas que cette augmentation du nombre des officiers supérieurs entraînât une augmentation du nombre des généraux, pour assurer leur commandement.

M. President — L'augmentation n'est pas à grande, celle nécessiterait une loi spéciale.

M. le G<sup>é</sup> Stuehl - L'augmentation du nombre d'officiers supérieurs hors cadre va entraîner de nouveaux rôles dans l'encadrement des troupes. Comment le combler tout?

M. le G<sup>é</sup> Hirschauer - Par les officiers qui sont actuellement dans les Etats majors et qui passeront dans la troupe. Il s'agit comme tout à un simple chassé-croisé.

Le rapport est adopté.

Cour spécial  
de révision des sentences  
de Conseils de guerre

M. Berger - Il avait été décidé que j'aurais un rapport avec M. Lisbonne. Rapporteur, à la Cour de législation, de la proposition de loi tendant à créer une Cour spécial chargée de réviser les sentences de Conseils de guerre du front - afin d'aboutir à une solution satisfaisante.

Je me suis acquitté de cette mission et ayant troublé l'accord, M. Lisbonne et moi, pour substituer à l'ancienne composition de la Cour (12 anciens combattants prisés par un Conseiller de Cour d'appel) une composition nouvelle qui serait la suivante : 8 membres, dont 3 anciens combattants, et 3 magistrats de la Cour d'Appel de Paris, parmi lesquels le R<sup>é</sup>ident, ayant voix prépondérante.

M. Viollet - Il est indispensable, si l'on veut que la Cour jouisse de l'autorité de celle, que les anciens combattants choisis comme

juges présentent une compétence et des garanties suffisantes. Il faudrait exiger tout au moins qu'ils furent licenciés en droit. On pourrait même demander qu'ils soient pris obligatoirement parmi les magistrats anciens combattants.

M. le Président - Je vais rappeler une fois de plus qu'en cette affaire la Commission de l'Armée n'est saisie que pour avis. Elle ne peut donc modifier trop profondément le texte de la Cour d'Appel, compétente au fond. Les modifications à faire ne peuvent intervenir qu'en d'accord avec elle. Or il est indispensable d'aboutir. Critique tout au plus avec le Code d'Appel.

M. de Wendel - J'aurai répondre en une satisfaction les anciens combattants désignés pour faire partie de la Cour choisie parmi les magistrats anciens combattants. Ils ne représenteront pas, d'ailleurs, de cette façon, la Cour, d'autant plus, d'ailleurs, que cette idée fausse et trop répandue que le Conseil de guerre ont été une juridiction impitoyable.

M. Viollet - Si les anciens combattants sont recueillis au hasard, ~~on~~ il ne faudra pas à constituer une minorité systématiquement opposée à l'avis des autres juges, ainsi que cela se produit dans le cas des fonctionnaires déclassés dans le Conseil de discipline. Au contraire avec des magistrats anciens combattants, ce danger sera réel et tout le monde se trouvera réuni.

M. Penoncini - Je ne dis pas non, mais il

6

importe de rester d'accord avec le Com de l'Épuration et pourais à ce pas s'éloigner du texte qui avait été accepté par elle.

M. Viollette — J'insiste, en tout cas, pour que les anciens combattants désignés soient choisis parmi les licenciés en droit et pour qu'ils ne soient pas renouvelés périodiquement comme le prévoit le projet initial.

Il en est aussi décidé.

Sur cette question, le texte n° 8 signé par M. Berger, d'accord avec M. L'Isle, est adopté.

M. le Président — Dans le Com de l'Épuration, il sera pour l'intermission de deux rapports à l'Isle, un rapport supplémentaire. Puis M. Berger pourra déposer un avis favorable au nom de la Com de l'Armée

de l'igation  
& Rapporteurs

—

Sont désignés comme Rapporteurs :

M. de Wendel pour le projet de loi relatif à l'application de l'art. 7 de la loi de recrutement.

M. Manger pour le projet de loi portant déclassement d'ouvrages fortifiés.

La séance est levée à 15<sup>h</sup> 30

~~~~~

Séance du mercredi 20 mai

Présidence de M. Albert Lébrun

Présents : M.M. Lébrun, Dalbiez, Vischette, Rabat, Gé. Hirschauer, Chaumet, Vandier, Gé. Hirschauer

La séance est ouverte à 15^h.

Désignation
de Rapporteurs.

Sont désignés comme Rapporteurs :

M. Dalbiez pour le projet de loi approuvant la
cession de la commune de Collivon du glacier du château
classé.

M. Manger pour le projet portant classement
de fortifications, de modifications
au tableau de classement des places de guerre.

M. le Gé. Hirschauer pour le projet relatif aux
croix de l'éplan d'Honneur du chef d'escadre 2^{me} Régiment.

M. Menemy pour le projet modifiant les
arts. 40, 49 et 64 de la loi du 31 mars 28 relative
au recrutement de l'armée.

M. Manger pour le projet modifiant les
lois du 29 mars 1806 et 17 juillet 1819 (succès-
lance du domaine militaire).

M. Manger pour le projet de loi portant de-
classement d'ouvrages fortifiés en Algérie ;

M. Manger pour le projet modifiant la loi
du 7 juillet 77 relative à l'organisation des services
hôpitaliers de l'armée.

M. Dalliez pour le projet autorisant la
suspension de l'hôpital mil^{re} de Perpignan.

M. Manger pour le projet approuvant une
convention entre l'Etat et la ville de Grenoble pour
l'acquisition de terrains de l'ancien débouché

M. Manger pour le projet portant déclassa-
vement du château de Montbéliard.

Agents de maîtrise
des établissements militaires.

M. Lardier - Je voudrais entendre le Com-
mission de deux questions.

D'abord en ce qui concerne les traitements des agents
de maîtrise des établissements militaires, nous avons
obtenu des promesses qui n'ont pas été tenues.

Il y a deux catégories de ces agents : les professionnels
et les non professionnels. Or lorsque les profession-
nels vont être augmentés à façon très considérable
(de 3000^t pour le chef d'atelier) les autres le deviennent
beaucoup moins (1000^t environ). Il en est de même
pour les contremaîtres. Aussi sommes-nous assaillis
de réclamations. Je demanderai à notre Président d'ins-
térer au Ministère de la Guerre pour établir un déca-
lage sans doute très répétable.

M. le Président - Quelle est la différence exacte
entre les professionnels et les non professionnels ?

M. Landler - Ces premiers viennent de corps de métiers, (ajusteurs etc...) Ce sont des spécialistes qui ne travaillent que dans les ateliers. Les autres au contraire travaillent à la manutention.

Le Président - Je m'entendrai avec vous sur les termes de l'intervention que vous désirez.

M. Landler - Je parle à la question. Ce bruit a couru à Bourges que des malfaçons auraient été constatées dans la réparation des canons de 105. J'ai été voir le général Giani, qui m'a déclaré qu'en effet certaines réparations avaient été faites selon des modes auxquels il faut renoncer. Mais il a ajouté que cela s'était produit seulement dans la période consécutive de certains préparatifs du temps de guerre, imposés par les nécessités.

Les canons de 105 dont je vous parle et qui avaient dû être réalisés, auraient été réparés en deux parties et - c'est au plus grave - recouverts d'une couche de peinture qui rendait cette réparation invisible. Des agents du contrôle auraient découvert la chose. Les officiers ont été très énervés de ce fait. Renseignement pris, il a été répondu par le Ministère que ces canons ne devaient servir qu'à l'instruction des recrues.

J'estime qu'il aurait été fait l'exception des vestiges de ces fâcheux incidents, qui peuvent troubler le succès et nuire à la réputation des établissements-Schneider. Je voudrais, Monsieur l'Inspecteur, que vous interviewiez également à ce sujet

Le Président - Comme sur la question, il

17

existe dans l'armée de pieux dits "de manœuvre", avec lesquels il est interdit de tirer. Le pieux en question ne seraient-ils pas de cette catégorie?

M. Lauturier - Non, ce en cas le peintre ne devrait pas démolir la réparation.

M. Mauger - Le question est d'autant plus importante qu'il y a à Bourges, surtout dans les milieux ouvriers, un état d'esprit spécial dont il faut tenir compte.

La séance est levée à 15^h30

Seance du Jeudi 28 mai

Présidence de M. Albert Lebrun

Présent : M. Lebrun, Mauger, Delbuz,
Reyga, M. Bonaparte, Ch. d'Alsace, Fugy,
Excuse : M. le gen Hirschauer.

La séance est ouverte à 18^h.

M. Mauger donne lecture de ses rapports sur :

1^{er} déclassement de fortifications.

1^{er} Le projet de loi portant 1^{er} déclassement de fortifications ; 2^e Modifications antérieures à déclassement des places de guerre ;

2^{er} déclassement en Algérie

2^{er} Le projet portant déclassement d'ouvrages en Algérie.

Convention Ville de Grenoble.

3^{er} Le projet relatif à la convention entre l'Etat et la ville de Grenoble pour le cession de terrains bâtris ;

Déclassement château de Montbéliard

4^{er} Le projet portant déclassement du château de Montbéliard ;

Services hospitaliers de l'armée

5^{er} Le projet relatif à l'organisation des services hospitaliers de l'armée.

Surveillance du domaine militaire

6^{er} Le projet modifiant la loi de 1806 et 1819 sur la surveillance du domaine militaire.

Les conclusions, favorables, sont adoptées.

M. Galbuz donne lecture de deux rapports :

1^e) sur le projet relatif à la suppression de l'hôpital militaire de Perpignan;

2^e) sur le projet autorisant le cession à la ville de Collioure des glaciés du château.

Les conclusions, tendant au vote, sont adoptées.

M. le Président donne lecture d'un rapport de M. le G^{er} Président sur le projet de loi relatif aux croix de la Légion d'Honneur des chefs de musique militaires.

Adopté.

Le séance est levée à 18^h 30.

Séance du Jeudi 4 Juin.

Présidence de M. Albert Lebrun.

Présents: M.M. Lebrun, Feuge, Voisin, de Wendel, Messimy, Loubat.

La séance est ouverte à 16^h30.

Modification des articles 40, 49 et 64
du Code de recrutement.

—

M. Messimy donne lecture de son rapport sur le projet de loi relatif à la modification des art. 40, 49 et 64 de la loi de recrutement.

M. Messimy — J'ai quelques observations, d'ordre confidentiel, à ajouter à la lecture du mon rapport.

Le projet est très important. Il réalise tout un renouvellement de notre système de conscription. Volontairement, mon rapport n'accuse pas le garde à la réforme; il est volontairement cotonneux et voile... Mais j'ai posé au Ministère un questionnaire précis, à propos de chacun des articles modifiés, et voici les justifications qui m'ont été données:

article 40 — Cet article concerne le rappel des réservistes au cas de menace de guerre.

DS. La forme actuelle il permet le rappel des clercs de l'impossibilité, de tous les officiers de réserve et de certains sous-officiers. La modification proposée permettrait d'appeler tous les sous-officiers et tous les hommes de réserves appartenant aux formations chargées de la Défense des frontières terrestres ou maritimes, de la D.C.A. et à la garde des voies de communication, quelle que soit leur classe. Le but est de parer à une incursion par voie aérienne.

rienne et aussi s'établir un barrage solide à quelques kilomètres de la frontière.

Tous les systèmes de renforcement de la couverture par le seul modifcation de la répartition des emplacements des troupes ont été reconnus insuffisants.

Je dois ajouter que mon expérience personnelle m'a permis de constater, alors que j'étais Ministre de la guerre, qu'il est impossible d'ordonner et de maintenir le rappel de réservistes, sans mobilisation générale, avec les dispositions actuelles de l'art. 40.

La question se présente sur trois points de vue : Point de vue militaire, pt de vue légal, pt de vue international.

a) Point de vue militaire - Le rappel uniforme des hommes de quelques classes est une formule ancienne, qui ne convient plus avec la multiplication actuelle des armes et services spéciaux.

Ainsi les unités automobilisées de transport peuvent n'être que très faiblement représentées dans les contingents de l'active alors que les deux tiers de la cavalerie devront appartenir à l'active.

De plus la disponibilité ne comprend, comme officiers, que des sous-lieutenants et très peu de sous-officiers. L'extension de la possibilité d'appel à tous les sous-officiers se justifie d'autant mieux que le statut des sous-officiers tend de plus en plus à se rapprocher de celui des officiers.

b) Point de vue légal - Les dispositions de l'art. 40 diffèrent peu de celles de la loi de 1905 modifiée en 1913. Mais elles ont dû être modernisées en raison de la mise en application du service d'un an.

Les dispositions qui existaient en 1914, alors que de puissantes formations bordaient la frontière,

sont aujourd'hui insuffisants, et rendus plus insuffisants encore par l'importance actuelle des moyens automobile et aériens. De plus un très grand nombre d'hommes, ayant servi pendant la guerre, sont aujourd'hui dispensés d'une période de réserve.

En fait on ne pouvait plus actuellement, avec le texte de l'art. 40, faire, le cas échéant, un appel de réservistes analogue à celui qui a été réalisé en 1914.

c) Point de vue international. Il y a tout intérêt à faire connaître par un texte de loi les dispositions auxquelles nous pouvions avoir recours au cas d'agression. Il serait très dangereux d'ester, à ce point de vue, dans l'équivalence. Le projet qui nous est fourni et qui est limité aux nécessités d'opérations et d'ailleurs en pleine conformité avec notre politique internationale pacifiste.

article 49. Son but est de mettre les formations chargées de la défense des frontières et de la défense contre armés en état d'agir, le cas échéant, sans aucun retard. Un entraînement est nécessaire. Les périodes d'exercices également prévues sont insuffisantes. Si plus le matériel se transforme aujourd'hui avec une rapidité extrême - le nouvel article 49 tend donc à multiplier les périodes en réduisant leur durée. La fréquence des périodes sera d'ailleurs fonction des besoins. En fait, leur espacement probable sera de 2 à 4 ans et leur durée 2 à 6 jours.

On pourra objecter que les populations voisines de frontières vont se trouver, de ce fait, soumises à un régime exceptionnel et gêné d'une charge spéciale. Telle il est possible de répondre d'abord que le personnel affecté au temps de guerre aux ouvrages fortifiés n'est pas plus

exposés que les autres, au contraire, et aussi que la fréquence des périodes imposées sera compensée, au moins en partie, par le fait que les appels les effectueront très à proximité de leur résidence et qu'elles seront très courtes.

article 64. - Enfin l'article 64 vise les engagements de personnes non soumises aux obligations militaires. Ces engagements pourront désormais être renoués dès le temps de paix. C'est une bonne chose, la guerre ayant démontré leur utilité.

En résumé le projet de loi va soumettre une partie de la population, celle qui se trouve aux abords des frontières, à un régime spécial au point de vue militaire, mais en procurant des facilités qui compenseront, en grande partie, la charge et l'ennui qu'il impose.

Cette façon de faire présente deux avantages principaux: Spécialiser les hommes en vue de la défense nationale, et aussi faire défendre les territoires en bordure des frontières parmi lesquels il y ait le plus directement intéressés.

J'ajoute que certains compensations d'ordre financier pourront être épargnées au profit des réservistes visés par le projet de loi.

M. Violin - Le grand inconvénient du projet c'est l'incertitude où il va mettre ~~les intérêts~~ les intérêts en ce qui concerne les dates des périodes qui leur seront imposées.

M. le G^{al} Bourguignon - Il est certain qu'en principe on pourra appeler les réservistes en garnison quand

on voudra. Mais, en fait, ils seront toujours avisés à l'armer, et pourront même, en cas de besoin, demander des renforts. Le plus àoublier, pas que'ils seront appels pour un temps très court : quatre jours !

M. S. Wendel - C'est exact. Je crois que néanmoins l'action de quelques petits arsenaux pécuniaires ne sera pas inutile, ni injustifiée.

M. Voisin - Certainement, au il y a, je le répète, le dommage causé aux intérêts par l'incertitude des dates d'appel.

Les différents articles du projet sont adoptés.

M. Messimy, Rapp - Une dernière observation. On va affecter les hommes des régions frontières à la défense des fortifications. Or il y a dans ces régions personnel d'allemands naturalisés. Ces services de renseignement auront, de fait, un choix difficile à réaliser. Il importera qu'ils soient toujours, comme ils le sont actuellement, toutefois à la hauteur de leur mission.

Le séance est levée à 15^h30

9

Séance de Vendredi 19 Juin

Présidence de M. Gaston Menier, Vice-Président
Présents: M. Gaston Menier, M. Léon Chauvin,
René Renault, Carillon, Violin, Faugères, Troubad,
Messimy, Vicourtin, Ch. de Blois, Berger, G. H. Stahl,
Mauger, Le Moignie, de Monti de Rézé, Fauga.

La séance est ouverte à 16^h 30

Condoléances

à M. René Renault

—

M. le Président exprime, au nom de la Ch.,
des condoléances à M. René Renault au sujet
du décès de M. René Renault

Démission
de M. Albert Lebrun.

—

M. le Président donne lecture d'une
lettre qui lui a été adressée par M. Albert Lebrun,
Président de la République, et qui est ainsi conçue:

„Mon cher Collègue et ami,
Je vous serai obligé de faire connaître à la
Commission de l'Armée ma démission de Président
et de membre de cette Commission.

Veuillez dire à mes collègues toute ma recon-
naissance de l'amitié qu'ils m'ont si généreux-
sement donnée depuis 1923, date à laquelle ils
m'ont fait l'honneur de m'appeler à leur tête.
Pendant ces neuf années de collaboration étroite,
nous avons fait de notre mieux pour assurer les
besoins de la défense nationale.

Soyez assuré que je garderai ces années le souvenir le plus fidèle et croyez pour nous à l'assurance de mes meilleurs sentiments

Signé: Albert Lebrun.

M. le Président — Je ne crois pas avoir besoin d'insister, mes chers collègues, sur le rôle éminent qui a été joué à la Commission d'Artillerie M. Albert Lebrun, au cours de années pendant lesquelles il en a été le président.

Toutes les graves questions dont la Commission a été saisie ont été l'objet de ses préoccupations attentives. Il me suffira de rappeler, parmi bien d'autres, celle de l'organisation défensive de nos frontières et aussi celle de l'hygiène des troupes, notamment lors des grands froids qui avaient sévi dans le région de l'Est, il y a trois ans.

M. Albert Lebrun est un homme d'une formation scientifique remarquable et d'un noble caractère (Tout bon !) Je suis certain d'être l'interprète de vos voix en lui exprimant les regrts et la sympathie unanimes de la Commission. (Tout bon !)

Défancement des Cadres
(Exclusion de l'art. 8)

M. le g^{er} Stahl Sonne lecture d'un rapport sur la proposition étoit, ad. par la Chambre, tendant à la loi relative au Défancement et à l'auancement des cadres.

M. le g^{er} Hirschauer — Il y a bien à remarquer qu'on avance plus vite dans certains grades de la hiérarchie militaire que dans d'autres. Comme quatre ans de grade sont exigés des bénéficiaires de

la proposition décri, a tout les grades à économiser
bien que ce ne trouvent favorisés, notamment le
grade de Capitaine. Ceci n'aillons n'est pas un
critique, mais une simple observation.

Le rapport, formulé, est adopté.

Dépêtement des adrs
(art. 8. Prorogation)

M. le Gé. Stahl donne lecture d'un rapport
sur la proposition décri, adoptée par la Chambre, ten-
tant à proroger les dispositions de l'art. 8 de la loi
du 26 décembre 1925 sur le dépêtement des adrs

M. Le Moignie - Je voudrais avoir l'assurance
que parmi les bénéficiaires de la proposition, seront
les officiers, retraités avant la guerre, ayant repris des
services à la guerre, et ayant en leur invalidité
postée à 85%.

M. le Rappé - Je m'assurerai à ce sujet
à faire, précise au Ministère. Au besoin une
proposition décri complémentaire pourra et être déposée

Le rapport, formulé, est adopté.

Réenrôtement
des officiers des gds trds

-

M. le G^{er} Hirschauer demande que le Ministre
de la Guerre soit entendu par la Commission au
sujet du projet décri sur le réenrôtement des officiers
des gds trds.

Il en est ainsi décidé.

Cessions

du nouveau Président.

—

M. le Président - Quel jour la Commission va-t-elle se réunir pour procéder à l'élection du nouveau Président?

Je tiens à déclarer que, pour mes part, je ne suis pas candidat.

La Commission décide de procéder à la nomination du Président mardi à 2^h 1/2.

disposition
d'un Rappellement.

—

M. Manger est désigné comme Rapporteur du sujet décret relatif à la cession d'une section autonome à l'Office de recrutement.

Sur Commission
de contrôle des crédits
à Défense nationale

—

M. Manger est désigné pour faire partie de la sous-commission de la C. de Finances, chargée du contrôle de l'emploi des crédits affectés à la Défense nationale.

La séance est levée à 15^h 30.

Séance du mardi 23 Juin

Présidence de M. Gaston Menier, Vice-président
 Présent : M. M. Menier, Mangin, Faugier,
 Hayez, Vilain, Loutat, M. Hirschauer, Feuge,
 Carillon, M. Bourgeois, Chauvet, Menamy,
 Delisse, M. Stuhl, Bœufs, C. d'Alsace, R. Renault,
 d'Wendel, Joret, Gaudin, d'Blois, d'Urbis,
 Leconte.

Excusé : M. de la Grange.

La séance est ouverte à 14^h30.

Election
 du Président.
 —

M. le Président — Nous sommes réunis
 pour désigner notre président en remplacement
 de M. Lebrun. Comme j'en ai déjà déclaré, je
 ne suis pas candidat. Quelqu'un demanderait la
 parole ?

M. le gal Stuhl — Assurément beaucoup
 d'entre nous seraient qualifiés pour présider la
 Commission. Mais il me semble que l'un de nous
 est particulièrement qualifié : c'est le gal Hirschauer.
 Il y a le gal Bourgeois ; mais il est déjà
 président de la Commission de l'Air ; de même
 M. Menamy et les titres éminents ; mais il est présent
 à la C. des Colonies. M. R. Renault a participé
 à nos travaux avec une grande distinction. Mais
 il me semble, je l'espère, que les titres de M. le gal Hirschauer
 auront plus d'autorité.

71

M. Chaumet - J'ai une très grande admiration pour le g^éol Hirschauer. Mais nous avons, en M. Messimy, un ancien Ministre de la Guerre, qui connaît les titres civils et les titres militaires les plus officiels. Et demander à la Commission de lui donner des suffrages.

M. le g^éol Bonfossé - J'appuie la proposition de M. Chaumet en faveur de M. Messimy. Un trop ancien - ne amitié me lie au g^éol Hirschauer pour que personne puisse voir là une attitude peu cordiale à son égard. Mais je reconnais que M. Messimy, ancien Ministre de la Guerre, qui connaît ces deux qualités de haute trahison, présente des titres particulièrement éminents.

M. le g^éol Hirschauer - Je ne m'attendais pas à voir une candidature aussi nettement posée par M. le g^éol Stett. Je ne serais pas candidat, si un certain nombre d'entre nous n'avaient pas demandé de l'être. Quoique il en soit, il est évident qu'après le vote, quel qu'il soit, aucune malice ne subsiste entre M. Messimy et moi. J'ai été son collaborateur, et j'apprécie les valeurs toutes deux qualités. J'ai, pour ma part, quelques titres à faire valoir. Je suis sorti en tête de ma promotion de l'cole de Guerre; j'ai eu pendant la guerre des commandements importants. Je m'en remets à la décision de mes collègues.

M. Pierre Berger - J'aurais sans doute eu quelques titres à poser ma candidature, mais si on m'efface devant celle du général Hirschauer.

M. Messimy - Je tiens à amener le g^éol Hirschauer que rien ne subîtera, après l'élection, de sorte à empêcher toute controverse et amieuse.

Il est procédé au vote, qui donne les résultats suivants :

Volant	24
M. Messimy	13 voix
M. Hirschauer	11 voix

M. Messimy ayant obtenu la majorité absolue, l'uffage est proclamé élu.

M. Messimy - Je vous remercie, mes chers collègues, d'honneur que vous voulez me faire, et dont je sens à la fois tout le prix et tout le poids.

C'est pas sans quelque appréhension que l'on peut s'asseoir au fauteuil où m'ont précédé des hommes tels que de Freycinet, Clemenceau, Bourdillon, Albert Libermann.

Je m'efforcerai de me montrer digne de votre confiance. Le ^{dit} Comité ^{de} l'armée de l'air, en tout cas, je l'espère. Il étudie avec un soin minutieux tous les projets et propositions qui lui viennent de la Chambre, et il n'est pas excessif d'affirmer qu'un très grand nombre s'entourent d'un besoin de retouches.

D'autre part, il doit contrôler, d'une façon discrète, mais permanente et attentive, tout ce qui concerne la défense aérienne. Ce dernier rôle est peut-être le plus important à une époque où la France doit essayer de faire figure de puissance militariste et où cependant une France dissuasive serait, selon une expression fort heureuse, "une tentation et une proie".

Peu de projets figurent actuellement à votre ordre du jour. L'un des plus délicats a pour rapporteur mon ancien collaborateur et mon ancien chef, mon ami le général Hirschauer. C'est le projet relatif au recrutement

73

de grands evils. Nous l'examinerons en ce, s'il y a lieu, après en avoir consulté avec l'Etat-major général, avec la plus grande préoccupation que il faut. Il tient à nous que d'officiers une élite intellectuelle.

Merci à nouveau, mes chers collègues, et travaillez ensemble de tout cœur pour le grandeur de France et de son armée (rép app 5).

M le g^{al} Huh^l fait constate qu'en ce qui concerne le renseignement demandé, au cours de la dernière séance, par M. L Moignie, au sujet de l'application des dispositions du projet modifiant l'art. 8 de la loi de dépêlement des cadres aux officiers, retraités ayant repris du service pendant la guerre, le Ministère de la Guerre a fait une réponse affirmative.

Autonomie
du Recrutement

M. Maugr Sonne lecture de son rapport sur la proposition de loi relative à la création d'un service autonome des officiers de service de recrutement. Le rapport est adopté.

La séance est levée à 15^h10'.

12/

Séance du mercredi 1^{er} juillet.

Présidence de M. Messimy.

Membres MM. Messimy, Delattre, Léandre, Bourgeois, Faugeras, Sandaine, Feuga, Del Bosc, Berger, Mangez, Hayez, Collon, Chauvet, de Lagrange.

La séance est ouverte à 14^h 30

Crisis
sur l'organisation défensive des frontières

À la Présidence - Le Gouvernement a demandé aux Chambres, avant la séparation, la rétention d'un projet de loi relatif au financement du programme d'organisation défensive des frontières.

Le projet a été renvoyé. Le Cr. des Finances l'a renvoyé à demander que la Cr. de l'Armée en fût saisie pour avis, bien qu'il s'agisse essentiellement nos démissions à prendre au fur et à mesure, mais d'engagement de dépenses. Il importe, en effet, que la Cr. de l'Armée soit mise au courant de cette importante question et qu'elle soit, par le fait, renseignée sur le marché des travaux.

J'ai prié le G^é Bourgeois de préparer un rapport, l'avu de l'Coll' l'armée, convaincu que mon retournement de désignation comme rapporteur (Absent) n'a rien porté à mon avis entendu avec le G^é Gamelin, chef d'Etat Major G^é pour l'organisation d'une visite des travaux sur le terrain. Ce voyage, sur lequel je reviendrai tout à l'heure, pourrait s'effectuer

Voyage sur
les frontières d'Est et du N. le 1^{er} juillet

D'autre part j'en suis entendu avec le G^é Gamelin, chef d'Etat Major G^é pour l'organisation d'une visite des travaux sur le terrain. Ce voyage, sur lequel je reviendrai tout à l'heure, pourrait s'effectuer

75

en fin Septembre. Il a profité de son visite de la frontière, de Strasbourg à Longwy par Metz.

M. le Dr D. Blois - Ne pourrions nous pas visiter aussi le frontière de Nord?

M. le Président - M. Hayez n'en a pas parlé. Je crois que la partie de la frontière, les travaux finiront non pas moins de vingt ans, mais moins d'argenter. Ils commenceront en Avril prochain, par le pont de Remiremont et s'effectueront en 3 étapes. Nous pourrions visiter cette partie de la frontière soit aussitôt après celle de l'Est, soit l'année prochaine.

M. le Dr Bourgeois donne lecture d'un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

M. Landier - Je tiens à faire remarquer que le ministère de Guerre n'a pas jamais mis au courant de cette question des fortifications. Nous ignorons complètement ce qu'il en est.

M. P. Berger - Pardon. Une sous-commission, qui comprenait le Président Léonard, le Dr Théophile et moi, a été nommée pour examiner l'état du travail des travaux. Nous avons fait plusieurs visites dans les lieux et les corps de garde les plus importants et cela fait de la C. R. R. R. n'a été nullement pour rien, au fur et à mesure de l'application de nos idées, le Dr Berger fut tenu au courant.

M. Landier - Depuis un an et demi que je suis à la C. R. R. j'ai n'importe rien à dire.

M. Breyer - Pour ce qui est, c'était sur-
tout la C^o de Finances qui était compétente. Mais
nous avons eu sous les yeux les plans des travaux pro-
jetés, et maintenant nous allons avoir à en suivre
l'exécution.

M. le Président - Assurément. Et si
veillerai à ce que, dans toutes ces questions d'avenir-
ment, la Commission ait un droit de regard
continu.

M. Blaizez - Il y a 18 mois, le Ministre
de la guerre et le G^él Weygandt sont venus visiter
le front de l'Our. Il a y visité aucun
travail d'entrepis. Il tenait vraiment temps
que l'on s'en préoccupât.

M. le Président - L'écément, avant que
mon fusil arriva, j'avais proposé à la C^o un
voyage sur le front de l'Our. Le 5 septembre
nous pourrions prolonger ce voyage jusqu'à Dunkerque
J'ignorai qu'ici le Chef d'Etat-major général en
Dunkerque préparait les travaux sur le front de l'Our
commençant le 1^{er} octobre prochain.

M. Blaizez - Il y a aussi la question des
inondations dans le région de Dunkerque et d'Elle,
qu'il a fait ses études de ven-

M. le G^él de Blocq - En 1926, j'ai attiré
l'attention de la C^o sur l'intérêt qu'il y aurait à
reprendre ^{l'étude} du système d'inondations déjà prévu par
Vanbarg et qui doit constituer un plan d'ensemble.

77

M. le Président — Le programme du voyage projet' comprendait deux conférences, l'une d'intérêt surtout technique au Départ, l'autre technique à Metz. Le voyage pouvait durer 3 jours pour l'Est et 2 jours pour le Nord.

Convocation
du Rappel du budget
de la guerre aux
États de la C.
& l'Armée

M. Mauger — J'ais l'occasion de l'abord actuel pour déclarer une fois à plus qu'un es matins de fortification et d'armement le Cr. des Finances ne devrait jamais être laissé que pour avis, au plus haut niveau financier, le rapport sur le fonds revenant à la C. de l'Armée.

M. Vanderv — Je suis tout à fait d'accord.

M. le Président — Il a été pour tout-à-tout, je crois, de troubler un conflit entre Commissions, étant donné surtout que les C. techniques sont toujours consultées pour avis. Mais nos pouvoirs faisaient agir j'ai vu faire n'importe à la Chambre : le Rappel au budget de la guerre à la C. des Finances était automatiquement corroboré ; toutes les réunions de la Commission de l'Armée lorsqu'il ne faisait pas partie d'une commission. Nos pouvoirs agir de même. C'est là une liaison utile entre les deux Commissions.

Il en est ainsi décidément.

L'avis de M. le sén. Bourgeois est adopté. Le principe d'un voyage effectué sur les frontières en fin Septembre est adopté.

Déclassement
de fortifications

M. Mauger — Le Ministère des finances insiste pour que soit rapporté et voté avant les vacances le projet de loi n° 433 portant déclassement

12

d'fortifications et modification au
Lithuan d'classement des places de guerre.
Suis-je digne mon effort?

Mr l'President - C'est intérêt un
nombre considérable de fortifications. Nous ne
pouvons l'accepter sans avoir obtenu du Ministère
toutes les justifications nécessaires. Demandez-lez
et nous rapporterons l'affaire : la vertu (Affection)

Le Siège est levé : 15° 15'

12

Séance du mercredi 25 Novembre

Présidence à M. Messimy

Présents: M. M. Messimy, G. Hirschauer,
R. Renault, J. Menier, Cabat, Courtois, de la
Grange, de Wendel, d'Harcourt, Chauvet,
Bergé, Carillon, Hayez, Lardie, Daniel Vincent,
Mauge, Mathieu, Ch. de Blis, Voisin.

Excusé: M. Penançier

La séance a ouvert à 15 heures.

Voyage de la Commission
sur les frontières.

—

M. le Président fait distribuer aux mem-
bres présents un memento du voyage effectué,
par la Commission, du 28 Septembre au 3 Octobre
derniers, sur les frontières de l'Est et du Nord où
les travaux de fortification sont actuellement en cours.
Ce memento a été établi par l'Etat Major général
de l'armée.

M. le Président exprime le regret que ce me-
memento n'ait été établi, volontairement l'illusions,
sous une forme par trop sommaire. Il pourra
néanmoins prêter utilement les sources aux
commissaires ayant participé au voyage.

M. le Président rappelle les étapes principales
du voyage - Le Rhin, les Vosges, région Metz-Mi-
ville, région Meixies - Le Quesnoy et Forêt de Raisons,
région de Lille et de Dunkerque - et en particulier
le Conférence fait par l'General Samson, chef
l'Etat Major gd de l'Armée, aux quatre Vents
(plus ouest de Marœus), sur les principes directeurs

admis pour l'exécution des travaux en cours et
sur l'organisation générale de la couverture.

Il rappelle aussi la participation du Président Lebrun au voyage, au cours des deuxièmes et troisième journées et son très intérêt et très vivant exposé, fait à Longwy, sur la protection de notre bassin minier du fer.

M. le Président - Je fais dire que, si sur le front Nord-Est, nous avons constaté l'exécution de travaux très importants, très efficaces et très rapidement réalisés, par contre sur le front Nord nous n'avons rien vu de préparatif.

Nos collègues de la région de Nord n'ont demandé d'interroger le Ministre de la Guerre que les intentions en ce qui concerne cette dernière partie du front.

Il y a lieu d'observer tout d'abord que, grâce à notre intervention récente, ce n'est plus vingt deux ouvrages qui vont être déclenchés autour de Maubange, mais cinq seulement. Des ouvrages de la partie S., N et N-O. seront maintenus et améliorés.

Ainsi pour la frontière Nord, la défense s'effectuerait à droite sur Maubange. La ligne de l'ouvrage comprendrait la forêt et la vallée de Rairies. Il y aurait là une somme une vaste région fortifiée. Le crédit prévu total 25 millions, évidemment, mais le Ministre à l'intention s'augmenterait évidemment en utilisant certains autres crédits.

Dans le secteur suivant, qui va alors à Lille, on a été d'abord frappé par l'accumulation des constructions et des populations. L'agglomération Lille - Roubaix - Tourcoing étant contiguë à la frontière de peut être protégée efficacement. Faut-il construire, en arrière, des fortifications ?

Le ministre de l'Etat major estimeait qu'il vaut mieux grouper ici les forces mobiles de fortification et prévoir, le cas échéant, le transport de la ligne de défense en avant de Roubaix-Till-Européen, c'est-à-dire sur le territoire belge.

Ceci pose la question de nos rapports militaires avec la Belgique.

Il y avait eu, en ces derniers mois, quelque rapprochement des relations de notre Etat major avec l'Etat major belge. Mais il semble que notre Etat major soit maintenant décidé à reprendre les conversations avec les Belges pour l'organisation d'une défense commune et qu'un accord soit déjà presque acquis, aux termes duquel, si les Allemands pénétraient en Belgique, la ligne de défense franco-belge serait posée sur l'Escaut. En outre, nous nous porterions au secours des Belges sur le Meuse. Les Belges ont voté un premier crédit de 120 millions pour la remise en état des forts de Liège et de Namur. C'est toutefois insuffisant. Le Flaminborg a été réduire le crédit primitif qui était beaucoup plus élevé. Il semble cependant qu'un nouveau crédit de 210 millions doive bien être voté au cours de 1932.

Il n'en est pas moins fort intéressant que le crédit soit renouvelé avec l'Etat major belge.

Enfin dans le secteur entre Villers la mer aucune défense permanente n'est prévue. La région de Mont des Cats fournit le petit à des travaux de fortification. D'autre part les inondations peuvent être tendues dans cette région.

Il y a lieu de rappeler, à titre documentaire, combien la Commission a admis le renouvellement de

veloppement économique de fait à Dunkerque

En résumé, la réception de la Commission a été très instructif. Elle a pu constater de vive la magnifique effort réalisé par notre Génie militaire, et son impression peut se résumer en un sentiment de satisfaction et de reconnaissance envers ceux qui se dévouent si complètement à la tâche qui leur a été confiée (Assassinat anonyme)

M. Hayez - Qu'il me soit permis d'insister sur un point capital. Nous ne pouvons pas oublier que c'est la région de Namur qui fournit nos mines de charbon et que rien n'a encore été fait pour les protéger.

Le Président - Véridiquement la Commission doit demeurer attentive sur cette question. La région de Namur représente 80% de nos charbonnages et fournit une population très dense. Mais demanderait-il de demander au Parlement de crédits nouveaux pour fortifier cette région ? Il semble que cela soit d'ordre à nos rapport avec les Belges.

M. Hayez - Au cours de la réception la Commission avait été unanime à estimer qu'il fallait demander au moins 600 millions de francs

Le Président - Sans doute. Mais le rapport relatif aux crédits régionaux n'est-il pas un fait nouveau qui peut modifier cette manière de voir ?

M. Hayez - Les milieux militaires belges considèrent que les crédits votés en Belgique sont

tout a fait insuffisant. D'autre part il est toujours très dangereux de se fier à ses voisins.

M. Bégin - dans l'ordre d'urgence des travaux de fortifications, le plan adopté était le suivant : le Vosgien d'abord, puis le frontière italienne, puis la frontière du Nord. Les représentants du Nord se sont inquiétés et ils n'ont, semblait-il, pas tort. J'estime, quant à moi, que la question de frontière est une et inséparable. Il y a au minimum un effort à faire sur la frontière Nord. Faisons-le. N'oublions pas que le Nord paie un dixième ou un neuvième de nos impôts.

M. Cl. de Blaiz - Je voudrais ajouter une petite précision. C'est en 1926 que j'ai commencé à attirer l'attention de la Commission sur le frontière du Nord. Aujourd'hui les Belges se déclarent à faire un petit effort. Mais c'est insuffisant. De plus qui dit que le renouvellement belge ne changera pas ? Si cela arrivait, la collaboration avec l'Etat major belge peut, du jour au lendemain, devenir impossible. Une organisation défensive suffisante est indispensable sur le front Nord. Il faut le faire. Il y a des marais forestiers et des rivières jusqu'à l'Est de Tille. À l'Ouest, il y a la possibilité d'inondations d'eau de mer, qui sont beaucoup moins nocives qu'on ne le croyait jusqu'ici, ou même de inondations d'eau douce.

Quel que soit le système adopté, il faut aboutir à un projet précis.

M. Maxime, Rappel du Budget de la Guerre
à la Chambre des Finances - Cette question est, peut-on dire, d'une cruelle actualité. La Belgique est incapable de répondre demain. Les Flamands sont puissants et ils vont jusqu'à soutenir le principe de leur autonomie avec une armée indépendante. Nous pourrions fort bien nous voir interdire un jour l'accès de l'Escaut. Il y a là un grand danger, d'autant plus sérieux que la profonde flamandite prend un caractère antifrançais.

Il faut établir un plan d'opéra et ne pas hésiter à demander des crédits. Il faut aménager les forts de Mauberge si l'on veut qu'ils soient autre chose que de simples magasins. Le fort de Ratsmy n'a aucun point d'appui sérieux. On a vendu les trois forts qui commandent le écluses utilisables pour les communications. Seuls les inondations à Dendermonde sont organisées.

Pour conclure, il faut organiser l'opéra à la frontière Nord en admettant la possibilité d'une carence de la Belgique.

M. le fils Hirschauer - Un mot au sujet de la frontière Nord-Est. Le grand danger est une attaque transjurée. Or si cette défense sur la N.-E. est solide, les Allemands hésiteront. Ils se porteront plutôt sur la frontière Nord et le sera un temps précieux de valeur.

Les troupes actuellement déployées sont remarquables, parfaitement ordonnées. Mais une fortification est une chose morte si elle ne renferme pas une garnison et une garnison adéquate.

Et il faut que cette garnison soit, dès le temps de paix, sur place. Ce sera assez pour les temps, comme vu d'aujourd'hui, les meurs seront être prises pour rendre cette vie moins pénible.

Sur le frontière Nord, il y a actuellement Marbunge. Ces ouvrages anciens en maçonnerie ordinaires sont sans intérêt. Par contre, ceux qui ont modernisés par une couche de béton tiennent très bien le coup.

Ainsi dit, je partage tout - fait l'avis de M. Michelin sur le concours essentiel de l'armée belge. On ne peut pas y compter. Autrefois, comme, en cas d'attaque par le Nord, il y aurait du temps gagné, les organisations de défense mobil pourraient faire un grand rôle.

M. Carillon - J'ai déjà dit quelques-uns au chef d'Etat major général à qui je pense de l'insuffisance de son plan de défense pour le frontière du Nord. Il a déclaré: "Sur le Nord, on manœuvrera". C'est pas rassurant pour les populations.

D'autre part le sujet des inondations par eau de mer ne m'inquiète nullement. L'eau de mer n'a jamais empêché les cultures. Cependant, c'est la possibilité - avec les moyens de transport actuels, en particulier les auto - d'une attaque brusquée aussi bien sur le Nord que sur l'Est.

On nous a dit, il est vrai, que les Belges auront une ligne de défense dans leur pays. Je n'ai pas grande confiance dans cette protection en raison de l'attitude des Flamands.

La Belgique avait prévu un crédit de 1200 millions pour les fortifications. Ce crédit a été réduit à 150 millions.

Il se pose pour la Belgique une question de trésorerie, alors là, prêtons-lui les crédits nécessaires.

Quant à l'abandon systématique de la région Lille-Roubaix-Tourcoing, il constituerait, à mon avis, une véritable folie.

La population du Nord, qui voit ses hommes consacrer 6 milliards à la Défense de l'Est, s'inquiète de constater qu'on ne fait rien pour le Nord, qui a subi tant d'invasions.

M. le Président - En résumé, si je comprends bien, la Commission me donne le mandat d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour obtenir sur notre frontière du Nord l'établissement de travaux fortifiés constituant tout au moins les "murs", et cela sans attacher une importance excessive à une collaboration possible de nos voisins. (Aventinement unanime)

Je m'agréterai à cette mission.

Designation
de Rapporteurs.

—

La Commission désigne comme rapporteur:
1/ Du projet de loi portant cession des villes de Boulogne de fortifications déclaré: M. Carillon

2/ Du projet de loi ayant pour but d'amender l'art. 49 de la loi du 3 juillet 77 sur les réquisitions militaires: M. René Besnard.

3^e Projet de loi tendant à modifier et compléter la loi du 28 mars 1928 relative à la constitution des codes et effectifs : S. Hirschauer.

4^e Projet de loi modifiant la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée : M. Berger

Déclassement
d'ouvrages fortifiés.

M. Mauger donne lecture de son rapport sur le projet de loi portant déclassement d'ouvrages fortifiés et modifiant le code de classement.

Le siège en bas : 16^h 45'

13

Séance du Jeudi 10 Décembre

Présidence de M. Messimy

Présent: MM. Messimy, de la Chambre, Stuck, Dalbig, R. Bessant, G. Menier, J. Vincent, Tanguy, J. Lantemont, Jorel, Duprey, Ch. de Lavaud, Loubat, J. Lapeyre, Gaudin, Fauja, P. Bouffé, Chaumet.

M. Henry Bérenger, l'assiste à la Chambre. Eccard, membre de cette Chambre et M. M. Rappel de budget à la guerre. Le Comité de Finance assiste à la séance.

La séance est ouverte à 14^h30.

Exposé
à M. le G^él Bourgeois
et à M. Eccard
sur les armements
à l'Allemagne.

La Commission entend un exposé de M. Eccard sur le budget militaire allemand à la fois de la honte et de la trahison et un exposé de M. le G^él Bourgeois sur les armements allemands.

(Voir le Compte rendu sténographique.)

Désignation
d'un Rapporteur

M. le G^él Bourgeois est désigné comme rapporteur
1^o du projet de loi, adopté par la Chambre, modifiant
l'art. 31 mars 1928 sur le Recrutement de l'armée,
(et fait divers).

2^o du projet de loi, adopté par la Chambre, modifiant l'art. 51
de l'art. 31 mars 1928 sur le Recrutement de l'armée.

La séance est levée à 16^h.

LE SÉNAT

Les armements allemands

La commission de l'armée a tenu hier, sous la présidence de M. Messimy, une réunion à laquelle assistait M. Henry Bérenger, président de la commission des affaires étrangères. L'ordre du jour portait des communications du général Bourgeois et de M. Ecard sur les armements allemands.

Après que M. Messimy et M. Henry Bérenger eurent marqué la nécessité actuelle pour les deux commissions de l'armée et des affaires étrangères de travailler en liaison constante et dans une entière communauté de vues, M. Ecard prit la parole.

Le sénateur du Bas-Rhin a fait un exposé détaillé des multiples budgets militaires de l'Allemagne, tant budgets du Reich que budgets des différents pays de l'Empire, budgets dont le total approche de 10 milliards de francs, soit plus du double du budget de la Reichswehr proprement dite.

Il a en outre donné des indications du plus haut intérêt, d'une part sur le budget de propagande de l'Allemagne à l'étranger, dont le chiffre atteint plusieurs centaines de millions de francs, d'autre part sur les récents procès de haute trahison intentés de l'autre côté du Rhin aux écrivains et journalistes qui, animés d'une ferme volonté de paix, ont cherché à renseigner l'opinion sur la réalité et l'étendue des dépenses et des efforts faits secrètement par l'Allemagne pour développer ses armements.

A son tour, le général Bourgeois rappelant ses précédentes interventions à la tribune du Sénat, a précisé quelles avaient été depuis trois ans les augmentations d'effectifs et de matériel des deux « armées-cadres » qu'entretient l'Allemagne : la Reichswehr et la Schutzpolizei.

Comme M. Ecard, le général Bourgeois a souligné les manquements aux prescriptions du traité de Versailles, qui se sont multipliés depuis la suppression des commissions de contrôle militaire.

Après ces deux communications, un échange de vues a eu lieu, auquel ont pris part le général Hirschauer, le comte de Leusse, le général Stuhal, MM. Victor Dalbiez, de la Grange, Paul Feuga et les deux conférenciers.

La commission de l'armée a donné mandat à son président de se joindre au président de la commission des affaires étrangères pour porter les communications du général Bourgeois et de M. Ecard à la connaissance du gouvernement.

Séance de mercredi 16 décembre

Commissions
des Affaires Etrangères et de l'Armée réunies.

Présidence de M. Henry Bérenger
et de M. le G^é Messimy.

Présents : MM. H. Bérenger, Messimy, Lémeré,
L. Hubert, M^{me} Ordinaire, Millerand, Alkire,
de Wendel, de Vandembout, Léandre, Ecard, Hayez,
de l'Alsace, Puis, St Kuschaus, St Stuhl, Bon-
parr, St Hervout, Chaumet, Lecourtier, Marcel
Plaisant, Bignon, Labroue, Maugr, Toubat,
Trinquier, Mollard, F. Merlin, Violette, Dujardins

La séance est ouverte à 15 heures.